

LE DEVELOPPEMENT DU CAPITALISME SOUS LE PROTECTORAT DANS LE HAOUZ DE MARRAKECH (*)

par

Paul PASCON

La justification principale de la domination politique du pays reposait sur un axiome : les institutions et les mœurs marocaines étaient incapables, par elles-mêmes, d'engager le progrès économique, c'est à dire d'établir au Maroc un développement capitaliste. Les nécessités de la croissance économique et sociale, en Europe et dans les pays libre-échangistes, exigeaient l'élargissement outre-mer du marché de la consommation et de la production de masse. Les gouvernements européens se donnaient la mission, le devoir et l'intérêt, de prendre en tutelle les pays de la rive sud de la Méditerranée — de la Syrie au Maroc — ; cette tutelle visait, tout en conservant l'apparence des souverainetés traditionnelles à réaliser des réformes profondes des sociétés colonisées. Le principe de l'accès ultérieur à la majorité internationale des pays sous tutelle n'était pas discuté — pour l'Algérie le cas était différent — la politique, dite de Lyautey, réaffirmant sans cesse, que le Maroc devait être rendu bénéficiaire des progrès et des réformes que la France y conduirait, pour ensuite prendre lui-même ses affaires en charge.

Ces fortes idées débattues autour des tables de conférence et dans les discours officiels, que sont-elles devenues sur le terrain, dans le Haouz de Marrakech ?

En simplifiant un peu, on peut dire que, dans le Haouz, la colonisation foncière et l'industrialisation n'ont véritablement concerné que les seuls in-

(*) Cet article est extrait de sa thèse d'Etat, qui s'est tenue à Paris en 1974, la première partie de cet important travail est consacrée à la structure de l'espace du Haouz; la deuxième à l'histoire de la région. De la troisième partie, nous extrayons le chapitre publié ici.

térêts européens, français en large majorité ¹. Le capitalisme, au stade de la production, a, durant le protectorat — à quelques exceptions près — constitué une enclave, reléguant l'agriculture marocaine et l'artisanat au musée, parfois même en provoquant des régressions sensibles de la technologie, du savoir faire et de la production traditionnelle.

On ne manquera pas dans le cours de cet exposé de tempérer un peu ces conclusions très affirmatives, en évoquant tel ou tel cas qui contredit parfois l'observation générale, mais ces nuances — telle que l'association de quelques Marocains à l'édification de la société capitaliste coloniale — n'ont été trop souvent tolérées, que pour des motifs immédiatement et politiquement utilitaires ².

Il n'est point question d'émettre ici un jugement moral, une condamnation politique. Au bout du compte, les milieux d'affaires européens et leurs gouvernements ont mené de main de maître l'affaiblissement du Makhzen jusqu'à ce qu'il accepte, supporte, appelle le Protectorat, et lui donne sa caution et sa légitimité pour que le protecteur puisse réduire la guerre civile — celle-là même qui avait été induite par l'affaiblissement du Makhzen et les menées des puissances européennes — et occuper le pays.

Ce sont les grandes compagnies qui ont fait en définitive les frais politiques, sociaux et évidemment les investissements financiers de l'opération : elles pouvaient réclamer le salaire, et en somme les dividendes de cette énorme spéculation. -

Sociologiquement, la question qui peut préoccuper est autre : l'épisode du protectorat, cette entreprise de quarante ans, a-t-elle permis au capitalisme de s'établir, par exemple dans le Haouz, a-t-elle liquidé le "vieil homme", le tribalisme, le caïdalisme ?

Y a-t-elle laissé des structures durables, s'autodéveloppant, susceptibles de se prolonger et de s'associer avec les grandes affaires extérieures et tisser ainsi la division internationale de la production et des échanges qui était visée au départ et faisait la base de la justification de l'aventure coloniale ?

En admettant, toute philanthropie mise à part, que les grandes sociétés considèrent que l'avance technologique et institutionnelle prise par les sociétés européennes et occidentales est trop décisive pour être réduite et que, au mieux, des pays comme le Maroc ne peuvent détenir jamais que des techno-

(1) 22 non-français ont occupé 10 % des terres de colonisation : 5 suisses sur 836 ha; 2 belges sur 560 ha; 2 italiens sur 454 ha; 4 anglais sur 428 ha; 5 espagnols sur 425 ha; 2 marocains sur 248 ha; 2 grecs sur 219 ha; les 104 français occupaient 90 % des terres, parmi-eux, 4 seulement venaient d'Algérie.

(2) Par exemple deux Marocains seulement ont été attributaires de lots de colonisation à Marrakech... sur leurs propres terres, c'est à dire aidés financièrement comme des colons : le caïd al-Ayyadi et le caïd al-Abdi.

logies et des productivités plus basses en termes physiques. Il n'empêche que ces mêmes intérêts bancaires, ces consortiums, désirent se situer là où les conditions climatiques, le coût de la main d'œuvre, la sécurité des capitaux, la vocation, les prix de revient, sont les plus favorables pour la production demandée à l'échelle mondiale. Au bout du compte, qu'est-il advenu? Les institutions, les structures sociales, la formation sociale toute entière, assurent-elles, aujourd'hui, un cadre satisfaisant au développement capitaliste? C'est en ces termes que peut se mesurer la relative réussite ou l'échec de la tentative d'établissement du capitalisme dans le Haouz. C'est le fil qui, paraissant le plus objectif, semble devoir être suivi.

Les acteurs pouvant avoir la vue plus courte et poursuivant leurs intérêts propres, partiellement sujets, partiellement objets d'une plus large stratégie, on devra bien aussi, chemin faisant, les étudier pour eux-mêmes et par suite s'écarter un peu du mouvement général indiqué ci-dessus.

Etant donné l'importance de la production agricole et para-agricole dans le Haouz et la faiblesse de la production industrielle et minière dans la plaine proprement dite et à Marrakech, l'exposé portera principalement sur la structuration de l'espace agraire.

Après avoir occupé et peuplé les terres, les colons étrangers se sont avisés de l'importance de l'eau dans le Haouz de Marrakech et surtout de sa régularisation. Ces deux premiers moments à peine franchis, la crise mondiale et les problèmes posés par la fluctuation des prix des matières premières agricoles ont orienté les investissements vers l'agro-industrie.

Trois périodes chevauchantes à explorer donc, en conclusion de quoi on pourra se demander quelles retombées et quels effets la colonisation a pu avoir dans le Haouz.

1. — L'OCCUPATION DES TERRES

L'entrée des troupes françaises à Marrakech n'a pas ouvert immédiatement la course à la terre dans le Haouz. Il a fallu d'abord que soit connue et apurée la situation juridique des immeubles ruraux, dans une région qui avait connu tant d'usurpations et de bouleversements politiques. En outre, la guerre européenne rendait encore incertain l'avenir économique et par suite les engagements des acteurs, tant publics que privés, restaient timides.

Aussi, au cours d'une première période, qui va de 1912 à 1920, la colonie étrangère n'a pas acquis plus de 5.000 hectares au total et il s'agit surtout de la consolidation — notamment par la Compagnie Marocaine et d'autres sociétés — des appropriations ou des occupations antérieures à 1921. En outre, l'administration a exploré activement, durant ces six premières années,

les problèmes posés par la future colonisation foncière et la politique d'allotissement qu'elle prévoyait de mettre en œuvre.

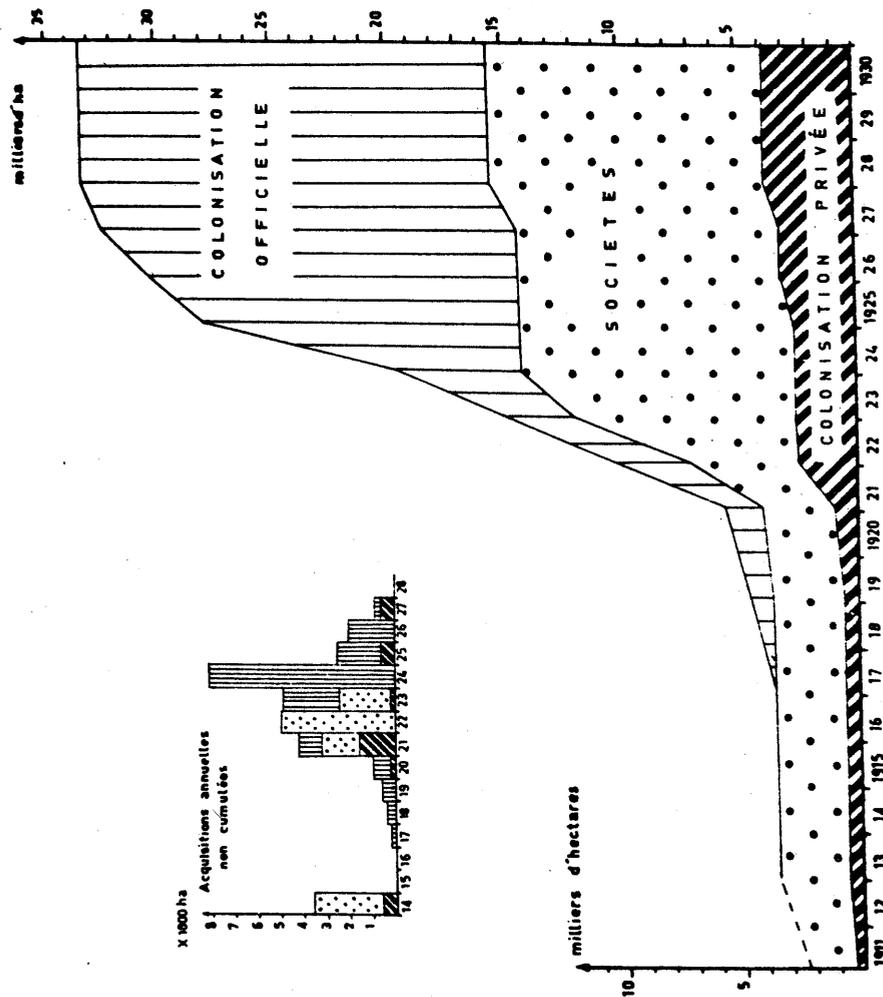
C'est en sept années, en tout et pour tout, de 1921 à 1927, qu'ont été loties ou appropriées les terres du Haouz. Avec près de 33.400 hectares, la colonisation a, en peu de temps, occupé toutes les superficies sur lesquelles la population produisait le moins de droits et, relativement à d'autres régions du Maroc — Beni Mtir, Gharb —, avec le moins de difficultés politiques et sociales immédiates. A peu de chose près, la superficie occupée par la colonisation, dans le Haouz, est restée remarquablement stable, sans gain nouveau en surface et sans diminution notable (500 hectares soit 1,4 %) durant tout le protectorat, et même jusqu'en 1961, date à laquelle a commencé réellement le reflux, le mouvement de cessions des terres de colonisation ³.

Le diagramme de la page (112) résume et schématise le rythme des occupations foncières : la courbe est typiquement en forme de S, manifestant le retard volontaire donné au processus d'appropriation et le plafonnement en fin de période, en raison de l'épuisement du fonds distribuable sans trop de difficultés.

-
- (3) 33.378 ha en 1928, P.V. comité de la Colonisation; 32.510 ha en 1933 BESM n°1 de la même année p.6; 32.510 ha en 1945, BESM N°26 même année p.40; 32.800 ha en 1959, rapport Génie Rural Marrakech.
- (4) Voir aussi le tableau chiffré page 113. Les sources essentielles pour l'étude du phénomène sont quantitativement le Bulletin Officiel avec sa deuxième partie, et les Registres chronologiques de la Conservation Foncière à Marrakech. Sur le plan qualitatif, les procès verbaux des Comités de Colonisation sont irremplaçables. Ils ont été longtemps conservés dans les caves du Ministère de l'Agriculture; l'Office du Haouz à Marrakech a constitué aussi un fonds d'archives à peu près complet sur toute l'histoire foncière. Enfin, le dépouillement de la presse est utile : on peut consulter les grands quotidiens de Casablanca; mais les intérêts des colons du Haouz ont été aussi soutenus et illustrés par cinq hebdomadaires qui se sont succédés à Marrakech de 1916 à 1956 avec plus ou moins de régularité :

| | |
|------------------------|-------------------------------------|
| L'Atlas | 1913-1914 puis 1928, puis 1933-1950 |
| L'Echo des deux villes | 1916-1917 |
| L'Echo du Sud | 1918 |
| Le Sud Marocain | 1917-1956 |
| Le réveil du Maghreb | 1933-1956 |

ACQUISITION DES TERRES PAR LA COLONISATION DANS LE HAOUZ DE MARRAKECH (1910 - 1930)



ACQUISITION DES TERRES PAR LA COLONISATION

(Avant 1928 -

| | Sociétés | | Colonisation Officielle | | Colonisation Privée | | Habous | | Propriétés Etrangères | |
|------------|------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| | Acquisitions annuelles | Surfaces cumulées | Distributions annuelles | Surfaces cumulées | Acquisitions annuelles | Surfaces cumulées | Occupation annuelle | Surfaces cumulées | Acquisitions nouvelles | Surfaces cumulées |
| Avant 1914 | | 2.974 | - | - | | 597 | - | - | | 3.572 |
| 1914-1920 | - | 2.975 | 1.637 | 1637 | 427 | 1.024 | 8 | - | 2.064 | 5.636 |
| 1921 | 1.647 | 4.622 | 1.056 | 2.693 | 1.544 | 2.568 | 234 | - | 4.247 | 9.883 |
| 1922 | 4.950 | 9.572 | - | 2.693 | 26 | 2.594 | - | 8 | 4.984 | 14.867 |
| 1923 | 2.126 | 11.698 | 2.540 | 5.233 | - | 2.594 | 80 | 242 | 4.900 | 19.767 |
| 1924 | - | 11.698 | 8.178 | 13.411 | - | 2.594 | - | 242 | 8.178 | 27.945 |
| 1925 | - | 11.698 | 1.856 | 15.267 | 582 | 3.176 | - | 322 | 2.518 | 30.463 |
| 1926 | - | 11.698 | 1.957 | 17.224 | - | 3.176 | - | 322 | 1.957 | 32.420 |
| 1927 | - | 11.698 | 352 | 17.576 | 606 | 3.782 | - | 322 | 958 | 33.378 |
| 1928 | - | 11.698 | - | 17.576 | - | 3.782 | - | 322 | - | 3.378 |

On observera, dans le cartouche à gauche du diagramme, des courbes indiquant les superficies annuelles non cumulées occupées par la colonisation; elles illustrent mieux l'ordre de succession des différents protagonistes (privés, sociétés, colons) dans le temps; le relais et l'alternance, qui apparaissent curieusement, sont probablement sans signification particulière.

a. *La recherche des terres colonisables*

Rien ne serait plus faux de croire, que la colonisation s'est installée dans le Haouz sur les meilleures terres et par le seul moyen de la violence. Il serait erroné également de penser que les terres colonisées étaient des terres vides, des terres sans d'autre maître que l'Etat, des espaces incultes et dont l'occupation ne gênait personne. Ces deux attitudes extrêmes, qui eurent bien naturellement leurs champions à l'époque où l'occupant cherchait à se justifier et l'occupé à se défendre, peuvent être renvoyées aujourd'hui dos à dos, en distinguant les cas concrets d'occupations effectivement violentes, des cas d'acquisitions à l'amiable et des mises en cultures paisibles.

Il est vrai que le Haouz constitue de ce point de vue un cas un peu particulier au Maroc. Les difficultés et les luttes intertribales entre les seigneurs de la guerre, à la fin du XIX^e siècle et les vagues de guerres civiles qui n'ont cessé de battre les murailles de Marrakech dans la zone contestée des Mesfioua et des Rehamna⁵, ont balayé tant de fois les usagers et les propriétaires, tant de fois mis à sac les cultures et les vergers, fait se succéder tant d'usurpateurs et de maîtres, que dès 1908, on peut dire que le Haouz était à qui avait la force de s'y installer par les armes. Le protectorat n'a pas eu lui-même à établir directement la violence pour accaparer des terres : l'accaparement violent avait été déjà pratiqué par d'autres; il suffisait de négocier avec ces détenteurs d'espaces considérables. En d'autres termes, l'administration coloniale n'a pas eu partout à affronter les cultivateurs occupant effectivement la terre : un grand nombre avait déguerpi, le reste était soumis à des seigneurs qui pouvaient faire les frais eux-mêmes de la violence.

Le premier objectif des hommes du protectorat à Marrakech a été de constituer un fonds de terres domaniales, c'est à dire de terres dont la pleine disposition reviendrait à l'Etat. La succession des séquestres, des personnages discrédités, disgrâciés, frappés du fait de leurs révoltes ou de leur fidélité à un prétendant malchanceux ou à un souverain déchu, avait permis, depuis la mort de Ba Hmed, de réunir entre les mains du souverain, sous le nom local de "bled Makhzen", des espaces très larges, plus ou moins bien définis autour de Marrakech et gérés par un "amin al Amlak". On a pu montrer⁶

(5) Cf. t. II, Les Rehamna pp. 69 sq.; Les Mesfioua pp. 39 sq.

(6) Cf. Goundafi, t. II pp. 302 sq.

comment la rotation des caïd permettait d'accroître le patrimoine de la couronne, en confisquant, à chaque destitution d'un serviteur, les biens qu'il avait rajoutés aux siens propres durant son mandat.

Si les administrateurs français en arrivant à Marrakech avaient trouvé un registre complet et relativement précis de ces acquisitions successives, le sommier des terres domaniales aurait été facile à établir. Mais des difficultés immédiates se dressaient devant eux : l'imprécision géométrique des immeubles, la relative confusion entre les terres de l'Etat et celles du souverain, l'abondance des concessions anarchiques faites à partir de 1908.

On manquerait de beaucoup la compréhension du problème, si l'on n'approfondissait pas la signification des jugements portés ci-dessus, à propos du manque de transparence du système foncier découvert par l'administration coloniale. Ce manque de clarté venait de ce que l'étranger regardait avec ses propres yeux et mesurait à son propre mètre. Inversement les habitants du Haouz, quinze années après, ne trouvaient plus de transparence aux statuts fonciers nouveaux, qui avaient été créés par le colonisateur et ne comprenaient du bail amphithéotique, du bail renouvelé de terres habous à des chrétiens, de terres d'Etat distribuées préférentiellement à des colons, des terres collectives données en jouissance perpétuelle etc..., que la simple et pure cession de terres à l'étranger, habillée par des formules juridiques très formelles.

L'imprécision géométrique des immeubles se discute dès qu'il s'agit d'étrangers au terroir. Dans un terroir, chaque parcelle a son nom, elle est connue avec ses limites et le nom des parcelles voisines. Les frontières de chaque parcelle sont le résultat d'un consensus du groupe et il n'est que très rarement remis en cause. Quand il l'est, c'est à la suite d'une transformation très notable du rapport des forces au sein du groupe, qui donne lieu à de durables palabres et négociations. Dès que le groupe est dissous, dispersé, ou qu'il s'agit d'un étranger, alors la question des bornes se pose; et dès qu'on pose celle-ci, on fait surgir l'ensemble de la question foncière et des rapports de forces dans le groupe. Car la distribution de la propriété foncière et celle du troupeau sont étroitement liées à celle du pouvoir et des rapports sociaux. L'ancien régime a connu une intense mobilité sociale, une active modification des rapports de forces et par suite des occupations foncières successives dans le Haouz de Marrakech, et surtout dans les espaces en bout des secteurs hydrauliques, au milieu de la plaine, loin des fougues. Aussi faut-il distinguer les zones d'occupations durables et relativement paisibles — ce qui n'exclut pas l'usurpation mais sans déguerpissement — des zones qui ont connu d'actives successions de seigneurs ayant pratiqué la déportation et l'installation de villages entiers.

La confusion entre le domaine de l'Etat et celui du souverain avait déjà été attaquée par les puissances européennes, lorsque voulant gagner le prêt et trouvant le revenu des douanes insuffisant, les pays participant à la Conférence de Madrid avaient exigé du Makhzen l'établissement d'un Registre des biens fonciers urbains et ruraux. Ce sommier fut établi par les fonctionnaires du Makhzen, mais avec des indications de contenances jugées très insuffisantes ou vagues, par les agents chargés du contrôle de la Dette.

Mais la succession des trois souverains — Moulay 'Abd-el-'Aziz, Moulay Hfid et Moulay Youssef — en cinq ans et la rotation du personnel d'autorité qui en a résulté, tant pour changer les équipes politiques que pour constituer le trésor de l'Etat, ont si profondément modifié la carte foncière du Makhzen dans le Haouz, qu'aucun document n'était réellement plus opposable. Bien souvent, des concessions foncières sont faites par dahir au profit de caïd nouvellement nommés, sans que soient annulées les autres concessions et les autres dahir, de sorte que chacun peut se prévaloir de détenir un titre ⁷.

Les agents français, en poste à Marrakech, n'ont cessé de signaler à leur légation la fonte des biens makhzénien :

“La dilapidation des biens du Makhzen dans la ville de Marrakech et dans les environs a pris ces derniers mois une grande ampleur. Le Sultan donne en toute propriété un certain nombre d'immeubles domaniaux à des personnes de sa famille ou de ses amis. Au nombre des bénéficiaires on note :

• Moulay Boubker, khalifa du sultan à Marrakech, Haj Hmed El Krissi hajib, Taïeb el Mokri. Les adouls ont été également chargés de vendre les terres (makhzéniennes) dans les tribus du Dir, les oliveraies domaniales de Demnat auraient été cédées à des allemands... Moulay Hfid incorpore une partie des biens makhzen à son domaine particulier, vend le reste ou le donne à ses familiers...”;

et la note poursuit :

“... le souverain et ses courtisans se gorgent de richesses privées et publiques à tel point que nous ne trouverons plus une parcelle domaniale disponible le jour où nous en aurons besoin. Pour couper court à de tels abus, il faut que nous prenions en main sans tarder, l'administration

(7) Mission militaire française à Marrakech à Ministre de la Guerre Paris n° 44 du 17.2.1912 MG. Vincennes E.2 : notamment à propos de la succession des charges caïdales et des concessions foncières contre paiements en espèces.

intégrale de tout le bled Makhzen. Cela est très urgent, en particulier à Fès et à Marrakech''⁸ ;
quelques jours après, même cri :

“...Moulay Hafid vient de donner des ordres pour faire disparaître des propriétés habous des registres pour les incorporer à son bien propre... Cette extraordinaire dilapidation des biens domaniaux à Fès comme à Marrakech, montre qu'il est urgent que l'administration du bled Makhzen soit confiée à des fonctionnaires capables d'assurer la conservation de ce qui est encore disponible et au besoin de revendiquer les immeubles aliénés au mépris de tout droit⁹. Les accaparements auxquels le Sultan et les gens de son entourage procèdent avec tant de hâte depuis quelques semaines, montrent bien leur intention de ne laisser aucune parcelle domaniale à la disposition de la puissance protectrice le jour où celle-ci voudra exercer les droits qu'elle tient des derniers accords¹⁰.

Aussi, dès l'arrivée des troupes françaises à Marrakech, une circulaire du Résident Général¹¹, au sujet des transactions immobilières, rappelle la réglementation en vigueur¹² dans toute la zone occupée et prescrit d'étroites mesures de surveillance visant *“à la protection des biens à usage public (futur domaine public), des immeubles habous, des forêts, des mines, des terres de jouissance collective des tribus, du domaine privé de l'Etat, afin d'empêcher toute aliénation frauduleuse”*. Les étrangers peuvent acquérir des biens fonciers selon la procédure conforme à l'article 60 de l'acte d'Algésiras.

La question foncière était bien une des toutes premières préoccupations des autorités du Protectorat — tout de suite après les opérations armées.

Dès la destitution de Moulay Hafid, était engagée une enquête confiée au Vizir el Mokri, pour dresser un état des biens personnels dont l'ex-souverain avait acquis la propriété par héritage, par donation ou par achat¹³.

- (8) Général Moinier, Casablanca à Ministre de la Guerre, Paris, SR. n°59 du 3.12.1911. M.G. Vincennes EM2. Nous sommes à cette date à 6 mois du meurtre de Mauchamp, et huit mois de l'entrée de Mangin à Marrakech.
- (9) Cette référence au droit est assez surprenante évidemment et renvoie à un formalisme et au cadre d'une société qui pensait les avoir achetés en avantçant des sommes.
- (10) Acte d'Algésiras et contrôle de la Dette. Idem SR. n° 65 du 17.1.1912 MG. Vincennes, EM.2.
- (11) Circulaire 1 D. Rabat, 28 Sept. 1912 signée Lyautey. MG. Vincennes, EM 2.
- (12) Note circulaire du 28.6.1912 du Grand Vizir.
- (13) Rapport Reynier, Rabat 27 sept. 1912. MAE fr. t. 226 pp. 192- 193. La liste établie distingue : les biens concédés par Moulay al Hassan, ceux concédés par Moulay 'Abd el-'Aziz, ceux enfin acquis par ses propres deniers. MAE fr. t. 226 pp. 185-193; t. 227 pp. 88-89; 229 p. 45.

Lorsqu'en 1922 les propriétés de l'ex-sultan Moulay Hfid seront frappées de séquestre¹⁴, on pourra, en comparant la liste de ces biens séquestrés et celle établie dix ans auparavant, mesurer l'importance des fonds rendus au Makhzen.

Cet "apurement" au profit du domaine de l'Etat, donc en apparence en vue de la satisfaction du public, n'alla pas sans une vive compétition avec les acquisitions foncières privées des colons eux-mêmes. Voici ce que rapporte "Le Sud Marocain" en ces termes raccourcis : "*Les Domaines organisaient leurs services en appliquant la formule chère à Robert Macaire: "Cette terre n'est à personne, donc elle est à moi"*"¹⁵. Les statistiques confirment fortement le point de vue des colons : de 1914 à 1920, les personnes privées étrangères ne purent acquérir que 427 ha. Dans le même temps, le Service des Domaines recensait et couchait sur ses registres 85.214 hectares.

La recherche des terres susceptibles d'être rangées sous le statut du Domaine privé de l'Etat connaît même une reprise active au cours des années 1919-1921. Pour preuves, ces lettres écrites en arabe et adressées aux caïd par le chef du Service des Renseignements à Marrakech¹⁶ :

*"Il est tout à fait nécessaire d'étendre la recherche des terres pour les Français parce que les environs de Marrakech ne suffisent plus. La guerre est finie; il faut travailler et reconstruire la France. Il n'y a plus de troubles à craindre de la part des étrangers"*¹⁷.

Plus impériale cette lettre :

"Il s'est donné ordre de rechercher les terres domaniales et habous dont une partie est susceptible d'être mise à la disposition des Européens, pour qu'ils puissent y entreprendre des travaux et des cultures. Il faut

-
- (14) Moulay Hafid avait, semble-t-il, noué des intelligences avec l'Espagne et l'Egypte; un Dahir et un Arrêté viziriel pris le 20 mars 1922 confisquaient ses propriétés — mises sous séquestre "pendant la guerre" — au profit de l'Etat. Sur le souhait du gouvernement français la Grande Bretagne lui refuse le permis de résider en Egypte; il visite l'Angleterre mais son passeport est signé par la France. FO. 1922. B. 6 405; 6 890; 7022/4184-28. W. 8131/4184-28. En 1928 un Dahir abolira le séquestre de Moulay Hfid.
- (15) "Le Sud Marocain", organe hebdomadaire de défense des intérêts français, (Dr. F. SERVE n° 46 du 16 mai 1920) dans un numéro faisant l'historique de la colonisation à Marrakech, en remplacement d'un numéro saisi par la censure, fait avec brio une peinture pittoresque, des personnages français sur la scène de Marrakech et de la gêne créée par l'administration aux accaparements fonciers des colons privés.
- (16) Malgré d'actives recherches dans les dossiers administratifs et les archives des Renseignements généraux nous n'avons jamais pu trouver des doubles ou des traces de ces correspondances manuscrites adressées aux caïd.
- (17) Colonel La Bruyère à Haj Taïeb el-Goundafi, 24 Ramadan 1337/24.6.1919. *Fonds Tazeroualiti* n° 22.

délimiter les tribus entre-elles. Que chaque tribu vienne avec les actes et les documents indiquant la nature des terres en sa possession et dont elle profite actuellement' ¹⁸.

Etrange procédure, car dans la région de Marrakech, sauf pour les tribus déplacées (Aït Immour et Oudaya) on voit mal quelles sortes de documents peuvent être produits par les tribus pour établir leurs frontières.

Tout aussi léonine cette annonce :

"Il est porté à votre connaissance le nouveau type de location des terres makhzénienne. Sur les terres domaniales le Makhzen envisage d'interdire la location aux étrangers à la tribu et à ceux qui ne sont pas à jour de leurs versements. Aux autres il sera désormais exigé :

- *une avance lors de la demande (de location);*
- *la moitié du loyer à la signature de l'acte;*
- *la moitié du reste à 6 mois de la date de l'acte;*
- *le solde trois mois après'* ¹⁹.

Ce "nouveau type de location" revenait à exclure le bail des terres du Makhzen aux citadins — puisque étrangers à la tribu — et à écarter dans la tribu ceux des candidats à la location qui étaient démunis de numéraire. En fait, cela réservait l'accès aux terres domaniales d'une manière formelle et officielle, sans le dire, aux seuls étrangers... au pays.

La poursuite de la quête des terres colonisables s'est faite encore dans trois directions : les saisies, la liquidation, des dettes des grands caïd sous forme foncière, l'apurement du statut guich.

La saisie des biens du personnel makhzénien ayant manifesté des positions trop ouvertement antifrancaises — notamment, dans l'affaire du séquestre des agents du consulat à Marrakech, durant l'occupation de la ville par El Hiba — se fit de la manière la plus directe et la plus physique : l'ex-Pacha Driss Ould Mennou ayant été détenu dans la demeure de Haj Tahmi le temps qu'il fallut pour qu'il rende les titres de propriétés qu'il possédait. Certes, c'était peut-être lui faire rendre ce qu'il avait acquis par la seule force de sa

(18) du même à Sid Lahsen al-Goundafi - khalifa, 18 Chaabane 1338/7.5.1920. *Fonds Tazeroualti* n° 34.

(19) Colonel Demetree, adjoint du Général, Service des Renseignements, Marrakech, au Caïd Sisi Lhaj Taïeb b.Mohammed (Al-Goundafi), 15 Safar 1340/18.10.1921. *Fonds Tazeroualti*, n° 206.

Ces trois documents sont dans le Fonds Tazeroualti, secrétaire de Taïeb al-Goundafi.

charge makhzénienne²⁰, mais le procédé était jugé assez irrégulier pour justifier une démarche du consulat anglais²¹.

Furent saisis également les biens de Haj Omar Tazi un peu plus de 3.000 hectares en secteurs irrigables de la rive gauche et de la rive droite du Nfis. Ces terres, propriétés du Makhzen sous Moulay al-Hassan, provenaient du séquestre de Homad al-'Abdi qui s'était révolté contre le pouvoir central. Gérées par des parents du souverain (notamment Moulay Mohammed b. Rachid) elles furent concédées par Moulay 'Abd el 'Aziz à Haj Omar Tazi²², son ministre, par Dahir du 16 novembre 1907. Moulay 'Abd el Hafid les saisit et les concéda à Taïeb el-Mokri, confirmée par la lettre chérifienne du 21 novembre 1911, et proposa un accord amiable : renonciation à la propriété sise en rive gauche et vente de la propriété, en rive droite de Saada, à la Société Industrielle et Agricole de Marrakech (SIAM) au prix de 500 F. l'hectare²³.

Furent séquestrés encore les biens des chefs de la rébellion des Mesfioua et en particulier ceux du Caïd Hommad al-Mesfioui et de ses héritiers, dans la Tabouhanit, Trab el-Maaden, Jdida, ce qui devint le domaine Fondère, Arga, Maïtena, Moulay 'Ali etc... toutes les terres en somme à la frontière des Rehamna et des Mesfioua. On ne peut, sans en avoir exactement la certitude, éviter de penser que l'administration se mettait là en partie au service du Pacha de Marrakech poursuivant de sa vindicte la tribu déjà très éprouvée des Mesfioua. Une large partie de ces terres ne tardèrent pas à devenir propriété de Thami el-Glaoui. On saisit que le zèle de l'administration ne

(20) "Our Basha, also, by the open way he gets hold of property and builds so many places, all in his own name". Lennox à Mac Clean 17 Mars 1906 FO. 174/251.

"Driss Ould Mennou, ex-Pacha ne semble pas devoir être autorisé à fixer sa résidence à Marrakech, il doit être sanctionné car il a été hostile à la France lors de l'avancée d'El Hiba et il est lié à des puissances étrangères (Allemagne — le pluriel a été mis semble-t-il sans preuves pour le discréditer davantage —). Il faut le faire rappeler à Rabat officiellement par le Makhzen et conduire avec escorte" Lyautey à Mangin. MG. Vincennes EM 2 6.10.1912 et 9.10.1912.

(21) Madden à Lister FO. 371/1408 file 25319 n° 47824 du 26 Octobre 1912 et Kennard n°267 du 2.11.1912. Les titres recherchés concernaient en particulier ceux du jardin ben Driss, des biens dans Ashejjour et sur Aghouatim. Ces documents avaient été remis à Marx et Nier en gages d'hypothèques.

(22) La famille Tazi était depuis Moulay al-Hassan au service du Makhzen. Mohammed Tazi, grand négociant de Rabat fut nommé Amin al-Umana (Ministre des Finances) et son frère Abdeslam lui succéda dans sa charge après son décès (ramadan 1307), son fils Haj Omar servit d'abord aux domaines makhzénien à Marrakech, avant de devenir également ministre. *Ben Zidane-Ithâf t 1. p.377. Naciri-Istiqqa t. 4 p. 256.*

(23) La SIAM revendit ensuite ces terres à Thami el-Glaoui "avec les deux douars, en tout 726 hectares pour la somme de 3,5 millions de frs.". Celui-ci d'ailleurs ne versa qu'un million d'acompte. cf. dossier de la Conservation Foncière TF. 636 M.; séquestré de nouveau en 1958; distribué l'année suivante aux anciens tenanciers de Thami El-Glaoui.

pouvait que multiplier celui du Pacha à découvrir des terres domaniales, si ce dernier pouvait espérer se voir payer ensuite en nature.

Enfin, le conflit franco-germanique venait à point en 1914 pour autoriser la saisie de tous les biens austro-allemands à Marrakech et augmenter d'une dizaine de milliers d'hectares le domaine privé de l'Etat.

Une autre grosse ressource foncière a été celle constituée par les terres détenues par des caïd, trop fortement endettés auprès de l'Etat. Le phénomène le plus typique a été celui du caïd al-Ayyadi qui, semble-t-il en accord de principe avec Thami el-Glaoui, concurrent, mais allié au moment de l'arrivée des troupes françaises, a occupé l'ancien territoire des Rehamna, c'est à dire : Saada, Souelah, Taguenza, Targa et le Ouidane à l'est jusqu'à l'Argoub (près de 50.000 hectares). En contrepartie, al-Ayyadi a reconnu la frontière des Mesfioua à l'est de Marrakech et notamment le secteur de Tabouhanit, comme étant de mouvance glaouie.

L'endettement de al-Ayyadi était légendaire. Il vivait, au début du Protectorat, sur un pied de grand seigneur visant à égaler Thami el-Glaoui, mais avec des revenus inférieurs, son empire étant moins étendu, moins peuplé, offrant une assiette fiscale moins épaisse et surtout plus aisément contrôlée par l'administration. Celle-ci a dû tolérer d'ignorer longtemps ce qui se passait dans les vallées de l'Atlas et sur le versant sud, mais a été conduite à restreindre autant que faire se pouvait les pratiques caïdales sur la route de Casablanca à Marrakech. Le déficit permanent de la trésorerie du caïd des Rehamna a été largement comblé à partir de prêts hypothéqués, suivis de ventes des biens gagés, au profit du Domaine privé de l'Etat. Des négociations amiables et discrètes ont permis ainsi au Service des Domaines d'acquiescer Saada, Souelah (via la banque Rotschild semble-t-il), la Targa, Seggara et une large partie de l'Argoub²⁴. Jusqu'à son décès, survenu le 12 Janvier 1964 à Marrakech, le caïd al-Ayyadi a continué de vendre ses terres pour maintenir le train de sa maison, la dernière vente ayant été celle de Mhamdia, domaine de près de 800 hectares irrigués dans le Ouidane. ●

Enfin, une dernière catégorie fut convoitée par le Service des Domaines : les terres dites "guich". Jean Le Coz a largement exposé le phénomène de la "guichisation" des terres dans la banlieue Ouest de Marrakech et les subtiles équivalences juridiques de domaine éminent et d'usufruit, utilisées pour permettre une appropriation au profit de l'Etat d'une partie de ces terres. Le procédé utilisé avec succès ailleurs — notamment chez les Aït Robo'a du Tadla et chez les Cherarda de Sidi Qacem — consistait dans un premier temps

(24) Très ouvertement durant un Comité de Colonisation, cette invite largement publiée par le procès verbal : "M. Amalric est d'avis que si les attributaires veulent s'agrandir, ils peuvent directement s'adresser au caïd el Ayyadi". Extrait P.V. définitif du Cte. de Colonisation du 29.9.1030 p. 106.

à reconnaître les deux catégories juridiques du bien fonds et de jouissance sur les terres guich, puis d'attribuer la première à l'Etat et la seconde à la tribu considérée; enfin, en les déclarant de valeur égale, décider d'accorder à la tribu la pleine propriété de la moitié de la surface et d'inscrire l'autre moitié sur le sommier domanial.

Dans la pratique concrète, la tribu concernée se voyait confisquer l'usage de la moitié de la surface et gagnait sur l'autre moitié des droits que personne ne pouvait réellement lui disputer et qui étaient pur formalisme. Elle ne perdait pas pour autant la tutelle de l'Etat, puisque à peu de chose près ces terres étaient contrôlées comme des terres collectives.

Le colonel Voinot, qui avait été chargé d'examiner les droits des tribus sur ces terres, dissuada l'administration de les considérer comme réellement guich, au sens où l'administration des domaines manipulait cette catégorie, et dans la pratique le processus d'acquisition des terres dites guich dans la région de Marrakech fut relativement limité. En particulier, ni les Aït Immour, ni les Oudaya ne cédèrent un pouce de terrain, si non, chez les premiers, les parcelles des caïd mya reprises par Thami el-Glaoui comme Pacha de la Qasbah en lieu et titre de ces caïd. Ces deux tribus firent valoir qu'elles étaient "déplacées" et non astreintes plus que d'autres au service militaire. D'ailleurs il était mal venu, alors qu'on les assujettissait à l'impôt comme toutes les autres populations du Haouz, sous prétexte que le régime guich avait disparu, de les tenir réellement pour guich du point de vue de leur assiette foncière.

Ainsi, un recensement des terres domaniales réunies durant les dix premières années du Protectorat permettait d'estimer à environ 85.214 hectares la superficie susceptible d'être mise à la disposition de la colonisation. Rapporté à la superficie du Haouz, cet espace représentait 42 % des terres cultivables.

Si les acquisitions et les enregistrements des terres du Makhzen étaient formellement et légalement indiscutables et permettaient ainsi de garantir ultérieurement la sécurité des investissements qui y seraient faits, ces terres, pour autant, étaient-elles vides d'hommes ? A dépouiller les dossiers de la Conservation Foncière, du Service des Domaines et les procès verbaux des Comités de Colonisation, on risque fort de perdre de vue une occupation plus ancienne, plus discrète, mais aussi plus tenace : celle des cultivateurs eux-mêmes, qui ont vu défiler les seigneurs puis les colons sur la même terre et qui ont toujours été les mêmes, génération après génération, à assurer la mise en valeur des domaines.

Une enquête personnelle, faite le 23 Août 1962 au domaine Haj Omar Tazi, résume assez bien la vision des tenanciers, véritables serfs attachés à la

terre, relatant la succession des maîtres que, depuis trois générations, ils avaient endurés.

“Mon père était Rehamni et il fut installé sur les lieux par Moulay el-Hassan. D'ailleurs, les terres du domaine Haj Omar Tazi, en fait, sont des terres qui appartenaient autrefois aux Rehamna, à preuve des noms de lieux comme Selamna, Oulad Zbir, qui sont des noms de parcelles d'ici et des noms de fractions rehamna.

Nous avons été transportés par toute la succession des Sultans d'un lieu à l'autre. Vers la fin de son règne, Moulay el-Hassan nous envoya à Tassoultant pour travailler. Les 'Abda et les Hmar avaient envahi nos terres. A sa mort, nous sommes restés à Marrakech pendant toute la siba. A cette époque, personne ne voulait sortir de Marrakech pour aller cultiver. Pendant les périodes de calme, quelques-uns d'entre nous prenaient des terres en association.

Il est possible que le domaine ait d'abord été propriété de Hmad ben Aïssa l' 'Abdi, si on peut appeler propriété l'occupation de ce temps là ; je ne sais pas qui était Hmad ben Aïssa, mon père m'a cité son nom qui reste celui d'un verger du domaine. Par la suite, l'ensemble des terres a été saisi par le Makhzen, qui prétendait qu'il s'agissait de personnes révoltées contre la Couronne. C'est le Palais qui gère les terres.

Sous Moulay 'Abd el-'Aziz, les terres étaient gérées par le cousin du Sultan, Moulay Mohamed b. Rachid. J'ai moi-même pris des terres à bail à Moulay Mohamed b. Rachid au taux de 2/3 de la récolte pour le preneur. C'est que la terre n'était pas ce qu'elle est devenue aujourd'hui. Autrefois, c'était une forêt de jujubiers. On cultivait entre les touffes énormes. On gagnait autant d'argent, à couper et vendre les branches à Marrakech, qu'à cultiver. Il n'y avait ni oranger, ni olivier. La terre passa ensuite entre les mains de Ben Dhima, puis de Ben Dhan, est-ce sous forme de vente ou de location ? Nous n'en savons rien, seulement que la famille royale a disparu dans ses relations avec nous.

Un peu avant le Protectorat, le Sultan a vendu ou donné, je ne sais, l'ensemble du domaine à deux de ses vizirs Haj Omar Tazi ²⁶ et Si Taïeb el-Mokri.

(26) Haj 'Omar appartient à la grande famille Tazi qui a fourni tant de serviteurs, mohtasseb, oumana et même vizirs au Makhzen du XIX^e siècle. Omar a été amin al Amlak à Melilla avant d'être amine des dépenses à Marrakech, il a suivi ensuite Moulay 'Abd el-'Aziz à Fès dans la même fonction. Ses frères étaient presque tous au service du Makhzen : Mohammed Cheikh trésorier du Bit al Mal vers 1899; Taïeb, Mohtasseb à Fès jusqu'en 1909 puis à Safi; 'Abd al-Latif amine al-amlak 1907-1908, amine à Jdida puis pacha à Casablanca 1920-1921. Très européenophiles ils ont été disgraciés par Moulay Hafid (Cf. Buyûtût, Fas; Le Tourneau 1949 (à l'index); Chapi, 1973). Haj 'Omar Tazi avait emprunté à

Pour nous, cela n'a pas changé grand chose. Nous cultivons comme auparavant mais d'une manière plus régulière, sauf pendant l'épisode du Sultan du Sahara Ma el-Aïnin, tout le Haouz était soulevé, le canon tonnait à Marrakech. Puis Ma el-Aïnin s'est retiré dans le Sud en passant par la montagne.

Nous sommes revenus à nos cultures.

Un peu après le Protectorat, Tazi et el-Mokri ont vendu à une Compagnie, la SIAM qui a entrepris d'abord de défricher les terres en enlevant le jujubier. Nous avons été employés à la tâche pour défricher à la pioche. Puis la Société a monté une machine avec deux moteurs et un câble portant des côuteaux qui défonçaient la terre à plus d'un mètre de profondeur. Ils ont employé toutes les méthodes.

Ils donnaient des terres en khobza, ne réclamant qu'un versement égal à la semence pour que la terre soit travaillée. Ils nous ont employés aussi comme khammès, sur une bonne partie du domaine, pour les céréales. Pendant trois ans, ils ont fait du coton — qui venait très bien — avec des salariés, mais la vente était mauvaise, ils ont dû abandonner.

Puis ils ont creusé six puits et en ont équipé certains avec des moteurs. Avec l'eau de la seguia Saada et celle des puits, ils ont pu planter pas mal d'arbres : amandiers, abricotiers, orangers, pruniers, cyprès.

Mais après avoir dépensé beaucoup d'argent, la Société ne réussit pas : point de commercialisation !

Le terrain fut vendu au Glaoui un peu avant la construction du barrage. Dès la construction de celui-ci, le Glaoui édifia un bassin et planta des oliviers, avec des salariés. Il organisa son domaine de la manière suivante :

— *Oliviers : soignés et irrigués par les khammès gratuitement. Récolte par corvée;*

Brunschwig (pour le compte du Crédit Foncier et Agricole d'Algérie) la somme de 250.000 F. (875.000 DH 1974) le 12.7.1907 contre dépôt en garantie de tous ses titres de propriétés "dont le montant est supérieur". La véritable intention de Haj 'Omar n'est pas en fait l'emprunt, mais la protection de ses biens contre la menace de séquestre de la part de Moulay Hafid. Regnault écrit à son secrétaire à Fès le 27.5.1908 : "... les dites propriétés grevées d'une hypothèque au profit d'une maison française doivent être respectées à l'égal des biens des autres étrangers, quelque tournure que doivent prendre les événements." Moulay Hafid passe outre et fait inventorier les biens de Haj 'Omar. Sur cette affaire cf. Commission des Réclamations Etrangères, Archives de la Légation de France à Tanger, 50 B. sous commission, dossier A.

- *Cultures directes* : sur quatre granate (parcelles) avec des khammès (35 khammès) une parcelle Blé dur — une parcelle Blé tendre — Une parcelle orge — Une parcelle maïs — un chef khammès pour six khammès;
- *Cultures indirectes* : à des khebbaz, sur ces terres, qui y cultivaient ce qu'ils voulaient.

Au début, le khobza était au tiers, puis il y eut tant de khobzataires, chacun avec son aire à battre, qu'à partir de 1930-1935 le Glaoui mit en place le système de la redevance hars estimée sur le champ, par un des six inspecteurs (naqqâl) qui venaient un peu avant la récolte. Le hars était un peu plus faible que le tiers (du produit brut).

Généralement, pour être khobzataire, il fallait être de la famille d'un khammès ou payer un cadeau au Glaoui avant de labourer.

Les khebbaz étaient exempts de corvée sur la récolte d'olives.

Vers 1953, le Glaoui loue le domaine pour six ans à un voisin, un certain Homad Rahal. Désirant faire du kif, celui-ci accepte de payer un loyer de huit millions, mais au cours de l'année, la culture du kif est interdite : le loyer est ramené à cinq millions de francs par an. Le locataire chasse les khammès du Glaoui — qui sont partis chercher à vivre ailleurs — met des khammès à lui et cultive au tracteur une partie importante de la propriété. Le reste du domaine est donné en khobza à des parents des khammès de Rahal. Mais beaucoup d'ex-khammès du Glaoui se faufilent parmi les khobzataires. La khobza, à ce moment là, était à 40 %.

Le khammès a toujours eu un khoms seulement, plus la mouna, mais pas de paille.

A l'Indépendance, les terres sont saisies par le Makhzen, mais le locataire continue son bail en payant le loyer aux Domaines, jusqu'en 1959, date de la distribution.

Presque tous les anciens khammès ont été repris et aussi d'anciens khobzataires. Egalement des personnes qui n'avaient jamais cultivé la terre.

Enfin nous sommes toujours là... C'est notre terre''.

b. Le lotissement des terres au profit de la colonisation.

Quoique ayant fortement freiné les acquisitions spontanées des terres par des personnes privées durant les dix premières années de l'occupation à

Marrakech, l'administration du Protectorat a cependant toléré quelques achats mineurs ou particuliers. En outre, un grand nombre d'opérations sous seing privé ont dû être faites avant 1921 et n'ont été révélées qu'après la libéralisation obtenue sous la pression de l'opinion française à Marrakech.

Les rapports entre la colonie française et l'administration du Protectorat étaient loin d'être en parfaite harmonie. A travers la presse, point sans cesse la sourde et quelquefois violente contestation de colons venus au Maroc comme au Far-West, et qui s'indignent devant les tempéraments que les services publics mettaient à leurs agressives entreprises. La presse française des années 1918 à 1930 ressemble d'ailleurs étonnamment à ces feuilles publiées aux Etats-Unis, dans les petites villes montées à la hâte sur la "frontière", durant la grande expansion vers l'Ouest. On y retrouve des dénonciations de la corruption de fonctionnaires²⁷, des comptes rendus de traversée "héroïque" de l'Atlas par quelques "hardis" colons²⁸, des conseils pour la mise en valeur et des offres d'affaires, des protestations sur les avantages donnés à une région sur une autre, des satisfactions sur le remplacement des milices privées par un corps de police d'Etat²⁹. Mais les plus fortes contestations portent sur la gêne causée par l'administration, qui se réserve la majeure partie des terres disponibles du Haouz :

"Les colons français divisés en vieux et nouveaux Marrakchis³⁰ (sont) les uns et les autres indésirables pour les autorités militaires et civiles... Peu à peu par tous les moyens possibles on empêcha les colons de visiter leurs propriétés des Mesfioua, des Goundafa et des Glaoua. Les Chefs indigènes qui jusque-là avaient trouvé des acheteurs et des prêteurs en eux, par crainte de représailles, n'osèrent plus les recevoir... Nous nous souvenons d'un ami du Général Brulard venu avec l'intention de créer une exploitation agricole, qui, se trouvant dans l'impossibilité d'acquérir autre chose que des cailloux, partit emportant ses capitaux vers d'autres lieux. Les Français végétaient. Il fallait leur donner une compensation, ce fut l'idée géniale du lotissement du Gueliz"³¹.

C'est que les fonctionnaires du Protectorat suivaient une ligne politique fortement tracée par Lyautey, déterminée à servir l'Etat, la puissance publique française et les grandes sociétés plutôt que d'ouvrir le pays à la spéculation foncière et à la compétition anarchique d'aventuriers. Sans tomber dans l'imaginerie inverse, qui décrit les colons de la première heure comme des brigands et des repris de justice ayant trouvé dans les colonies d'Afrique des espaces

(27) *Le Sud marocain*, n°41 du 11.4.1920, p.2 "Echos".

(28) *Idem* n° 46 du 16.5.1920 p.1

(29) *Idem* n° 45 du 9.5.1920 p.2

(30) Etablis avant et après 1912.

(31) *Idem* n°46 du 16.5.1920 p.3. Il s'agit ici de la vente aux enchères de lots à bâtir dans la nouvelle ville de Marrakech.

où développer leurs talents, il est indiscutable que circulaient sur les terres du Haouz des personnages vifs et hauts en couleurs, assez braillards et expéditifs, qui ne pouvaient qu'être très marginalisés par rapport à la haute conception de l'œuvre civilisatrice de la France du Général d'Empire. *"On ne construit pas un empire avec des rosières"* disait-il, lorsqu'on lui rapportait les frasques de quelques-uns de ses compatriotes, mais il s'avisait de serrer cette fougue et ces appétits dans le corset étroit de la mission française. En matière foncière, la mission française visait à établir le développement d'exploitations capitalistes à technologie avancée, réservée à des grandes Compagnies disposant des capitaux suffisants et d'une technicité éprouvée et à de *"sérieux paysans français de bonne moralité"*, étroitement encadrés par l'administration au moyen de contrats de mise en valeur.

En d'autres termes : coloniser mais en contrôlant exactement le mouvement, pour empêcher la répétition dans le Haouz des événements qui se produisirent dans le Rharb et la région de Meknès. Cette attitude de principe transparaît dans les statistiques d'occupation foncière :

| 1928 | hectares | % |
|-------------------------|----------|------|
| Colonisation officielle | 17.898 | 53,5 |
| Sociétés | 11.698 | 35,1 |
| Colonisation privée | 3.782 | 11,4 |
| TOTAL | 33.378 | 100 |

Encore faut-il diminuer les chiffres attribués ici à la colonisation privée des 1540 hectares acquis par FONDERE, à partir du séquestre de Moulay Hfid, en étroite association avec Thami el-Glaoui sur les terres des Mesfioua et qui furent ensuite constituées en sociétés. Près de 600 hectares étaient déjà appropriés par des personnes privées avant 1912. En définitive, l'administration du Protectorat a permis à la colonisation privée de type individuel de s'installer sur seulement 5 % de la superficie des terres colonisées après 1912.

Sur les autres domaines, le Protectorat avait une convenable maîtrise du système d'exploitation, en contrôlant le crédit des grandes banques en ce qui concerne les sociétés et grandes compagnies par ailleurs toutes disposées à établir des formules capitalistes avancées, et grâce aux cahiers des charges mis au point dès 1920 par les services agricoles en ce qui concerne les lots de colonisation officielle.

La vente sous réserve de valorisation

Il faut croire que les fonctionnaires du Protectorat n'avaient point une parfaite confiance dans la capacité de la compétition capitaliste libérale à obtenir rapidement une mise en valeur des terres distribuées aux colons, car l'objectif essentiel des contrats et cahiers des charges vise justement à assurer une valorisation très rapide. L'étude du cahier des charges permet de dégager les caractéristiques précises du modèle d'exploitation envisagé et les préoccupations économiques de la puissance publique; elle informe aussi, par le détail des interdictions et la gravité des sanctions, sur le comportement "spontané" des agriculteurs français jugé incompatible avec l'orientation donnée par l'Etat.

Parmi les clauses les mieux affirmées, il faut citer en premier lieu l'obligation faite au bénéficiaire d'un lot de résider sur celui-ci et d'y bâtir son habitation principale. Cette exigence vise moins un objectif de peuplement français couvrant la campagne du Haouz, qu'une assurance d'exploitation directe des terres "moderne", c'est-à-dire d'un contrôle permanent du travail.

Corrélativement, cette clause est renforcée par l'interdiction absolue de donner à bail ou en association sa terre à qui que ce soit et surtout pas à des marocains. L'ancienne et nécessaire procédure des associations avec des *mokhalat* aurait pu en effet donner des idées à de hardis spéculateurs. Ces pratiques sont condamnées et ceux qui hors de leurs propres terres s'y adonnent sont convoqués au bureau du commandant de la place pour y être vertement tancés et menacés d'être déclarés indésirables au nom du prestige du drapeau. La mise en valeur du domaine est programmée sur un petit nombre d'années — quatre à cinq — précisant exactement la nature des amendements fonciers à apporter aux lots (défrichement, épierrage, plantation de haies) et le système de culture à pratiquer³². Enfin, l'obligation d'utiliser une main-d'œuvre salariée vient encore renforcer l'exigence de la culture directe. Les lots sont remis en location-vente sous réserve du respect du cahier des charges et des commissions viennent périodiquement dresser des constats de valorisation : ceux-ci sont validés dans des réunions conjointes de l'administration et des représentants des colons (comités de colonisation).

(32) Ebauche d'une véritable planification, en vue de la fourniture des biens de première nécessité à une population européenne croissante, tant à Marrakech que dans tout le Maroc, et pour la livraison de vivres à la métropole qui se relève des pénuries dues à la guerre. En 1913 il y a eu une disette dans le Haouz, en raison de la pénurie de grain et de farine d'orge et de blé, consécutive aux troubles politiques des années précédentes. cf. BO n° 32, 6.6.1913 p. 166 B. Jusqu'en 1926, l'alimentation des villes fut précaire en raison de la forte demande d'une population nouvelle. Le drainage des ressources agricoles gêne assez fort les populations qui elles-mêmes en déficit ne vendent qu'à prix fort et avec difficultés.

Ainsi, ce modèle de l'agriculture capitaliste est strictement défini, garantissant l'assise foncière, programmant les investissements, orientant les spéculations vers la production marchande, prévoyant les débouchés, fixant le cadre social du salariat permanent principal et du salariat saisonnier pour les pointes de travaux (récoltes). La rupture avec le mode de production qui prévalait dans le Haouz jusque-là est évidemment nette et décisive. En sept années, sur 30.000 hectares, donc sur près du tiers de la superficie réellement cultivée en 1912, s'établit une intense activité de défrichement, de construction et de mise en culture, qui ne peut pas ne pas avoir saisi les esprits. La question est de savoir si elle n'a pas aussi frappé les spectateurs de stupeur et de découragement, devant tant d'aides, de financements, de conseils et de soutiens publics donnés à une population étrangère, qui avait confisqué d'un coup tout l'espace disponible en grandes surfaces. L'agacement ne tarde pas à gagner la population marocaine devant tant de morgue et d'indifférence de la part des autorités du Protectorat, à l'égard même des alliés à leur cause. En plusieurs endroits, de sourdes réticences sont manifestées par les citoyens, anciens locataires de biens du Makhzen, et même des oppositions se font jour chez les notables ruraux ³³.

La taille des lots de colonisation

La justification théorique et pratique du format des lots de colonisation n'a jamais été donnée par l'administration du Protectorat. Les expressions employées "lots viables", "surfaces suffisantes", "moyens de vivre décentement" sont évidemment très subjectives et très approximatives. La notion de colonisation "peuplante" a été également plus un slogan qu'une véritable intention; la Cie Fermière montrera que l'agro-industrie est plus "peuplante" que la grande ferme familiale.

L'orientation, prise à Marrakech dès l'origine, allait vers la grande ferme relativement extensive, visant à une arboriculture en sec (amandier), l'élevage du mouton, les céréales, réservant une petite surface irriguée autour de l'habitation pour un verger et un potager. C'était donc une option claire vers la production marchande de laine, de viande, d'amandes et de céréales, voire de légumineuses.

(33) *"Les Européens qui circulent sur votre territoire le font légalement... pour faire du commerce. Ils se plaignent, car les indigènes les accueillent mal, ils ne peuvent acheter de quoi vivre, ni pour eux, ni pour leurs bêtes. D'autres sont parvenus à acheter des récoltes, mais n'ont pas trouvé de quoi les transporter en raison de l'influence de vos représentants. Ces petites choses sans grande importance peuvent avoir de graves conséquences auprès de l'Etat et de tous les Européens. Nous vous avisons parce que nous savons que vous êtes le premier à faire tout ce qui peut faire progresser le pays et lui permettre d'avoir des relations commerciales avec l'Europe. L'histoire le prouve et c'est de plus dans l'intérêt de tout le monde. Adressez des ordres à vos représentants!"*. Général Morveau. (écrit mûrfû en arabe). Service des Renseignements. Marrakech au Caïd Sidi Lhaj Taïeb b. Mohammed 16 rajeb 1342/22.2.1924 Fonds Tazeroualti n° 37.

Lorsque les domaines à allotir ont été mieux connus, la dimension a été différenciée, pour tenir compte principalement de la qualité des terres, de manière à distribuer à chaque colon un produit surface-qualité, à peu près égal. Le coefficient multiplicateur n'a pas été estimé à partir d'une étude approfondie de la productivité du sol, de ses qualités intrinsèques; si ces éléments ont été globalement pris en compte, c'est surtout l'effort d'investissement et d'amendement foncier que les colons auraient à entreprendre que l'administration technique a cherché à apprécier. Les sols sont décrits seulement d'après leur profondeur, leur couleur et un terme vague comme "bonne terre, médiocre, lourde, légère". Par contre, la densité du jujubier, l'importance de la pierrosité, la topographie... sont plus abondamment décrits, comme le sont également les moyens à mettre en œuvre pour venir à bout de la friche. Les lots qui furent distribués dans le Haouz couvraient des surfaces comprises entre 60 et 250 hectares :

| | |
|-------------|---------------|
| Souelah | 60 hectares |
| Tabouhanit | 70 à 150 ha. |
| Targa | 100 à 125 ha. |
| Saada | 200 ha. |
| Aghouatim | 200 à 250 ha. |
| Tassoultant | 250 ha. |

La mise en valeur

La période du colon-défricheur appartient à l'imagerie coloniale classique. Dans la grande salle de réunions de la Chambre d'Agriculture de Marrakech il y a ³⁴ deux grandes peintures chargées d'édifier les membres de la profession sur les mérites de la colonisation européenne. Les notables propriétaires marocains, qui viennent encore s'asseoir aujourd'hui sur les mêmes bancs, regardent amusés et paisibles l'image du passé : un laboureur en jellaba, armé d'une araire de bois tirée par un attelage, qu'on appelle ici louche (hawl) composé d'un chameau et d'un âne et qui respecte les touffes de jujubier. En face, un colon dressé sur ses bottes, l'air martial, pantalon de cheval, chapeau de paille sur la tête et une badine à la main, commande des ouvriers marocains qui conduisent un attelage de forts chevaux avec colliers, tirant une brabant. Au fond, une femme portant une cruche d'eau, s'éloigne entre deux rangées d'orangers. L'alpha et l'oméga de la doctrine de la colonisation foncière sont dans ces deux peintures et on doit saluer les présidents, qui se sont succédés depuis 1956 à la Chambre d'Agriculture de

(34) En tout cas jusqu'en juillet 1974.

Marrakech, d'avoir eu assez d'humour pour conserver aux murs un pareil document historique³⁵.

Le souvenir du défrichement du Haouz central n'est pas gardé seulement par ces clichés, ou par les archives de la colonisation. Toute personne âgée de plus de soixante ans se rappelle d'autant mieux cet épisode que, parallèlement, les quelques rares propriétaires marocains qui pouvaient lever des corvées (surtout Thami el-Glaoui, Sektani, Al-Ayyadi) ont entrepris également de défricher leurs terres. "C'était l'époque, disent des potiers de l'Oued Issil, où l'on ne chauffait qu'avec du jujubier"; et ils rappellent qu'avait précédé la période de la chauffe au bois d'olivier, lors de la mise à sac des Mesfioua par les Glaoui, et qu'aujourd'hui, on chauffe à la palme³⁶.

La compétition ouverte sur la main d'œuvre — phénomène général au Maroc durant les premières phases de la colonisation foncière — a fait grimper les prix et consolidé la position des tenanciers occupant les terres : ceux-ci ont été les premiers ouvriers engagés stabilisés, et sont devenus agents recruteurs.

Les journaux locaux s'élèvent contre le recrutement d'ouvriers marocains dans le Haouz de Marrakech, au profit d'autres régions ou de l'étranger :

"Des craintes ont été exprimées (au Conseil du Gouvernement) de voir ces recrutements priver la région et le Maroc d'une partie importante de sa main-d'œuvre agricole ou industrielle. Pour pallier la crise générale de la main-d'œuvre qui menace les chantiers et les exploitations agricoles, il serait désirable que les groupements corporatifs intéressés s'entendissent pour envoyer sur place, dans le sud, des agents recruteurs pour engager des ouvriers en leur faisant signer un contrat de travail..."

... "La campagne systématique d'appauvrissement de la région de Marrakech continue"³⁷. Cette main-d'œuvre nous manque! Elle manque plus qu'en Chaouïa où le moissonneur est payé 5 frs_jour alors qu'il est payé de 8 à 12 fr. par jour et nourri dans le Haouz, les Abda et les Rehamna"³⁸.

- (35) Plus précisément, les deux tableaux sont perçus comme des objets décoratifs dont le contenu est sans effet, car la manipulation du signe renvoie à une sensibilité picturale très différente. Par exemple, des photographies réelles des mêmes scènes seraient scandaleuses et insupportables, mais ces peintures, pourtant naïvement réalistes, sont des décors ayant une valeur historique proprement dépassée.
- (36) L'absence de bois est devenue si aigüe et les palmiers tant sollicités, que des textes ont été pris pour réglementer le nombre de palmes minimum qui devaient être respectées aux frondaisons, lors des nettoiyages.
- (37) Dans les numéros précédents le même journal stigmatise avec véhémence les désavantages systématiques, sur les plans commercial et économique, dont la région de Marrakech est "gratifiée". Pure forme de style pour protester contre des abus ou pour manifester un mécontentement.
- (38) *Le Sud marocain* n° 45 du 9 mai 1920. p.1.

Le chef d'arrondissement des Travaux Publics signale en juin 1928 que *“les travaux d'aménagement des séguias sont gênés par les difficultés de recrutement de main-d'œuvre”*³⁹.

Un calcul rapide, mené avec les normes fournies dans les rapports des services agricoles, montre que le défrichement des trente mille hectares en cinq années, au moyen de cinquante journées par hectare a nécessité trois cent mille journées annuelles, soit une présence fictive continue de mille travailleurs. La population résidant dans le Haouz à cette époque avoisinait trente mille personnes, dont quatre mille seulement mobilisables pour des travaux de force comme le défrichement. On saisit, à partir de ces chiffres, l'énorme ponction de main-d'œuvre, à relatifs hauts salaires, que la mise en valeur des terres a entraîné⁴⁰.

Incontestablement, l'impact d'un aussi massif enrôlement d'ouvriers et sa soudaineté pouvaient faire augurer favorablement de l'installation de rapports sociaux capitalistes dans la région. Les employeurs ne disposaient pas d'une réserve de chômage, propre à maintenir les salaires bas, à faire valoir les rapports personnels. Le drainage de la main-d'œuvre confisquait celle-ci aux réseaux seigneuriaux et contraignait les caïd à rendre plus lourde leur férule, donc plus impopulaire leur régime⁴¹. Si tous ces changements n'avaient été l'œuvre d'étrangers venus camper avec leurs usages, on aurait pu parler de révolution, capitaliste sans doute, mais révolution tout de même, après tant de décennies d'insécurité des biens et des personnes. Les couches les plus défavorisées de la paysannerie ne pouvaient pas ne pas percevoir d'emblée que les nouveaux maîtres payaient mieux et plus régulièrement que les anciens.

On doit à l'honnêteté historique — quels que soient les jugements qu'on puisse porter ensuite sur la colonisation en tant que système et en tant que fin — et on le verra en tant qu'échec à induire le progrès général — de dire, pour garder toute lucidité sur ce passé et son avenir, que jamais au cours des enquêtes à Marrakech, auprès des ouvriers et des paysans, on a entendu regretter la période antérieure au Protectorat, bien au contraire. Et si les confiscations foncières de celui-ci ont toujours été fortement dénoncées ainsi que

(39) Lettre du 30 juin 1928.

(40) A titre de comparaison signalons que vers 1952 le salariat agricole permanent dans les fermes de colonisation a culminé avec un effectif de 1450 dans le Haouz.

(41) L'exode, la fuite de la population autour de Tazert, rapportées par le Service de Renseignements — cf. t.II., sont à mettre au compte des effets des tentatives des caïd de faire de la mise en valeur moderne au moyen des corvées sur l' 'azib Buidda. Peu après, fut installée dans le Haouz, par Thami el-Glaoui, la population de ses 'azib, ramenée de l'oued Dra au cours de sa tournée de 1936.

Les occupations hydrauliques ⁴², il était rappelé ensuite la libération des corvées et l'accès à la disposition d'argent dont si longtemps la paysannerie quasi-serve avait été privée ⁴³

Ce qui ne veut pas dire qu'en de nombreux endroits la paysannerie n'ait eu à souffrir directement de l'installation des colons et qu'elle l'ait appelée de bon gré à s'étendre. Loin de là! Le Haouz a connu comme les autres régions du Maroc et du Maghreb le déguerpissement, le cantonnement, la saisie brutale des terres, sous couvert d'une législation taillée à la demande et d'une légalité formelle tout à fait obscure et irrecevable par les occupants de la terre.

c. *La Compagnie Fermière à Tassoultant*

L'histoire mérite d'être racontée par le menu, tant elle est significative de l'imbrication des intérêts des grandes sociétés, de la colonisation et de l'administration. Bel exemple à la fois de compétition et d'alliance entre trois familles d'acteurs socio-politiques, d'accord sur le mouvement, concurrents sur les termes, séparés dans les intérêts, face à la paysannerie qui ne peut développer qu'une résistance passive.

Le 22 Juin 1920 une convention assez étrange était passée, entre Eugène Renault et Moulay 'Abd er-Rahman b. al-Hassan al-Alaoui, dit Moulay al-Kbir, par laquelle le premier, représentant une société à créer, prenait à bail pour quarante ans, afin de les mettre en valeur et de les exploiter, "*toutes les terres qui se révéleraient être de (la) propriété*" (du second).

La personnalité des contractants vaut d'être rapportée pour saisir l'ampleur de ce contrat. Le bailleur était un frère de Moulay 'Abd el-'Aziz et de Moulay Hafid, qui résidait à Marrakech et disposait de considérables étendues de terres, tant dans le Rharb, dans le Loukkos, dans la région de Fès que dans le Haouz ⁴⁴. Dans des conditions encore mal déterminées ⁴⁵ en raison semble-t-il de ses positions azizistes, Moulay Hafid prononça le séquestre

(42) Plus d'ailleurs à partir de 1930 et davantage par les notables ruraux et les familles citadines adonnées à l'agriculture.

(43) Nous ne pouvons apporter sur ceci que notre bonne foi et le résultat d'innombrables entretiens volontairement conduits, ou spontanés. Il ne nous a pas échappé les risques de manipulation de notre naïveté par les interlocuteurs et la fausse idée qu'ils pouvaient se faire de la personne même qui les questionnait. On saisira bien que la contre épreuve a été pratiquée systématiquement et n'a pu que modifier faiblement les propos. Enfin, sur ce point, il faut que la vérité soit dite aussi. Et comme elle n'est pas écrite, que la paysannerie n'a pas tenue de chronique, que les chartes de la colonisation sont suspects, on ne peut que recevoir les déclarations des intéressés eux-mêmes.

(44) On a pu estimer son domaine à 6.678 ha en 1923, en 31 parcelles, mais les recherches ne semblent pas avoir porté sur la totalité de ses propriétés.

(45) L'étude du Fonds d'archives de Lhaj Driss ould Mennou qui vient d'être mis à jour donnera peut-être ultérieurement la clé de cette énigme.

des biens de son frère au cours de l'année 1907. Moulay al-Kbir fit appel à la légation de France à Tanger, excipant de la fidélité et de la légalité de son comportement. Eugène Regnault, alors ministre de France dans la ville du détroit, parvint à faire signer à Moulay Hafid deux dahir remettant son frère dans ses droits ⁴⁶. En fait, le séquestre foncier de Moulay al-Kbir s'est prolongé jusqu'à ce que Regnault, n'ayant plus de charge officielle, se soit fait fort de reconstituer le patrimoine du Prince ⁴⁷. La convention de 1920 étant le premier acte d'une longue entreprise, par laquelle le preneur ne pouvait bénéficier des terres du bailleur qu'après en avoir obtenu la propriété pour celui-ci.

Eugène Regnault est un diplomate bien connu de la période précédant le Protectorat. Contrôleur de la Dette en juillet 1904 ⁴⁸ et principal conseiller financier du Makhzen avant 1906, il semble avoir eu des relations avec Paribas ⁴⁹. Fort des informations recueillies "*sur le terrain et au Palais*", il se retrouve de l'autre côté de la table, comme "*délégué technique*", à la Conférence d'Algésiras qui s'ouvre le 16 Janvier 1906. Du 31 Janvier 1909 au 25 mai 1912 Eugène Regnault est ministre de France à Tanger : c'est en tant que tel qu'il intervient auprès de Moulay Hafid pour remettre son frère dans ses droits. En 1925 il créa avec Saint-René Taillandier, revenu également à la vie privée, la Compagnie Fermière Marocaine d'Exploitation Agricole ⁵⁰, afin d'exploiter les terres de Moulay al-Kbir.

La première question à régler pour Eugène Regnault a été de connaître l'étendue et la consistance des droits que recouvraient les dahir de réhabilitation et ensuite de faire consolider et titrer le patrimoine de Moulay al-Kbir.

-
- (46) Dahir du 8 ramadan 1328 / 13 Sept. 1910. Le texte du Dahir n'eut semble-t-il pas force de loi, car même Regnault obtint pour son protégé un autre Dahir daté du 3 Safar 1330 / 23 Janvier 1912, précisant mieux les effets fonciers de la réhabilitation.
- (47) Moulay al-Kbir est rentré dans ses biens le 31.3.1923; note anonyme du SGP à Résidence Générale Steeg du 26.10.1926 : "*Moulay al-Kbir n'a pu effectivement prendre possession d'un grand nombre de ses terres car elles avaient été occupées par des tiers ou par l'Etat chérifien, il semble aussi qu'il y ait d'autres faits à connaître*".
- (48) En particulier chargé de surveiller l'administration des Douanes. Cf. Guillen, op. cit. p.763. Il sera notamment destinataire du Registre foncier des biens du Makhzen établi pour servir de gage à l'Emprunt de 1910.
- (49) Il est alors en liaison étroite et sous les ordres de Saint-René Taillandier — Ministre de France à Tanger du 26.1 au 26.4.1904 et prépare sa mission à Fès pour offrir un prêt au Makhzen et une aide militaire. cf. son ouvrage : *Les origines du Maroc français*.
- (50) SA. capital 550.000 F. (F.1925 - DH 1974) siège social Av. Moulay Youssef Rabat. Sec. admin. 27 rue d'Astorg Paris — Marrakech B.P. 59. Capital augmenté à 1.600.000 F (1927). Parmi les actionnaires importants notons Edmond Philippar et Hantoine. Derrière la Cie Fermière il y a le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT) avec Borgeaud et Augustin Thierry et évidemment le Crédit Foncier de France.

Regnault fait dresser contradictoirement, par l'administration des Domaines et les représentants de son bailleur, trois états des propriétés revendiquées par le Chérif en 1920 :

- A — Celles qui sont occupées par des tiers, et que l'Etat s'engage à libérer : 4.730 ha;
- B — Celles que l'Etat entend conserver, pour les lotir au profit de la colonisation dans le cadre de programmes déjà préparés : 1.488 ha;
- C — Celles qu'il rend immédiatement à Moulay al-Kbir : 460 ha ⁵¹.

Sollicité par Regnault ⁵², le Maréchal Lyautey accepte le principe d'une compensation à accorder à Moulay al-Kbir, pour l'indemniser des propriétés conservées par l'Etat. Cette compensation consistera en l'attribution en toute propriété de terres de colonisation à préserver sur les propriétés domaniales disponibles dans la région de Marrakech ⁵³. L'évaluation du montant de la compensation doit être déterminée, non seulement à partir de l'évaluation des biens fonds perdus, mais aussi de la perte de jouissance *"depuis l'époque où ces biens auraient dû lui être restitués... mais contre une reconnaissance du Chérif qu'il n'exercera ultérieurement aucune revendication"* ⁵⁴.

La diligence montrée par l'administration dès le début de l'affaire ⁵⁵ rencontre de sérieux obstacles sur place. Les terres qui doivent être données en compensation, celles du secteur de la Tassoultant, sont louées par le Pacha, en totalité, jusqu'au 1er Octobre 1922 et il désire en conserver la location. Les personnalités les plus notables de l'administration sont envoyées à Marrakech, pour examiner comment le problème pourrait être résolu. Il semble qu'il y ait une intention patiente, mais nette, de reprendre ces terres au profit de la colonisation, en somme par personnes interposées, grâce au nom d'un Prince qui a cédé tous ses droits de gestion pour les quarante années à venir. On sent la sourde pression qui s'exerce sur le Glaoui. Les opérations

-
- (51) Parmi celle-ci la parcelle Menifikha donnée en concession gratuite et définitive (iqta') pour le dédommager des dépenses et de la peine subies dans sa lutte contre l'agitateur Bou Hmara. Acte adoulaire du 15 jourmada 2.1321/8 Sept. 1903.
 - (52) On le sait par une lettre de Lyautey à Regnault S/n° 4644 SGP du 28.7.1921. Il y fait allusion à une demande datée du 10.7.1921.
 - (53) Quelque temps auparavant un comité de colonisation insistait pour faire entrer dans le fonds des terres à distribuer à la colonisation, le secteur de la Tassoultant occupé par le Pacha Thami al-Glaoui.
 - (54) Note résumant la Conférence tenue le 18.7.1921 chez le Maréchal de France, Commissaire Résident Général. Participaient à la réunion : SGP; DG-AI; DG-Agriculture; DG.Finances.
 - (55) Treize mois seulement se sont écoulés entre la signature de la convention (entre Moulay al-Kbir et Regnault et l'acceptation officielle de la compensation après recensement et estimation de terres nombreuses, très dispersées et non titrées.

marquant le pas, le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie envoie Edmond Douthe sur place, pour apparemment "*réunir une documentation agricole*", en fait pour négocier avec "*de vieux amis*" ⁵⁶.

Finalement une solution est trouvée et une superficie de 1.280 hectares est reconnue libérable par le ci-devant locataire, dans le secteur de la Tassoultant ⁵⁷. Une petite réserve cependant est faite par l'autorité politique à Marrakech qui entend voir "*les droits des indigènes déjà établis sur la parcelle sauvegardée*" ⁵⁸. La mention de la présence de personnes sur les lieux est très discrète. On a l'impression qu'on découvre, en passant, dans l'inventaire des terres, des eaux et des arbres, l'existence de "*quelques petites fractions*". Au point que le 1er Mai 1922, Regnault va visiter le terrain, accompagné du Directeur Général de l'Agriculture et toutes les notabilités qui ont à connaître de l'affaire. Le principal sujet débattu durant toute la visite a trait aux droits d'eau de la parcelle sur la séguia Tassoultant, vif débat consigné dans le procès verbal de cette sortie instrumentaire. Des habitants ? Pas un mot ! Positivement on ne les avait pas vus.

La première bataille ne sera pas avec les habitants des lieux, d'ailleurs, mais avec les colons de Marrakech :

"Des milliers d'hectares bien arrosés sont donnés à messieurs Regnault et Lebon, l'un fut ambassadeur au Japon après avoir failli être Résident Général au Maroc, l'autre est un de ces hommes qui ne savent plus compter les conseils d'administration où ils touchent des jetons de présence. Les simples colons ont droit pour le moins à autant de bienveillance administrative que les grandes compagnies" ⁵⁹.

-
- (56) Lettre du Cabinet du Commissaire du CFF près le CFAT signée Berthaut, datée du 28.9.21 et adressée à DG. Agriculture. Rabat. L'introduction n'a pas à présenter Douthe qui a connu personnellement les Glaoui en 1905 et 1907 mais elle rappelle opportunément qu'Edmond est fils d'un professeur d'Agriculture et que c'est pour cela qu'il est recommandé à l'inspecteur d'Agriculture Amalric chargé de l'affaire(!)
- (57) Procès verbal de la commission de compensation immobilière des biens de Moulay al-Kbir 23.1.1922. Le 26.5.1922 Regnault dira dans une lettre : "*Enfin le Pacha al-Glaoui a spontanément et bénévolement retiré toutes prétentions à prolonger sa location de tout ou partie de Tassoultant*". A ce jour, on ne sait pas encore clairement pourquoi, et contre quoi.
- (58) Le Général de la Bruyère, commandant de la région de Marrakech à Dr. Sce des Domaines du 16.2.1922 : "*Il y a deux petites fractions ben Daoud et Aït Hamida, un azib dit Moulay Abbas, six charrues — soit au total 80 hectares*".
- (59) *Le Petit Marocain*, 28 Mai 1922; même position, moins polémique dans les extraits du PV de la séance du 22.5.1922 de la Chambre mixte de Commerce et d'Industrie de Marrakech; voir aussi même instance du 31.7.1922.

Regnault, qui désire étendre le domaine de Tassoultant à 4.000 hectares⁶⁰ pour en faire "une grande plantation coloniale moderne", plaide auprès du comité de colonisation la solidarité d'intérêts pour la mise en valeur des terres⁶¹. Le comité de colonisation tente de faire dire à Regnault quelle est la superficie maximum qu'il cherchera à obtenir; en juin 1922 celui-ci ne revendique que 2.700 hectares et les colons exigent de l'administration qu'elle s'engage à lotir rapidement le reste des terres du secteur de Tassoultant, au profit exclusif de la moyenne colonisation.

Mais progressivement Regnault est préoccupé de l'existence de villages de paysans sur les terres qu'il doit occuper; en octobre 1922, il saisit le commandant de la Région de Marrakech pour lui demander d'obtenir du Pacha l'éloignement des occupants. La réponse est un classique du genre :

"Le Pacha, actuellement locataire de l'immeuble, a tout intérêt à s'entendre avec ses administrés pour cultiver ses terres en association et il ne cherchera pas à les évincer. Il est nettement reconnu que l'on ne saurait, sans de graves inconvénients faire table rase des droits des occupants. Des situations comparables ont déjà provoqué à Tabouhanit des incidents entre européens et indigènes. J'ai dû intervenir parce que le propriétaire avait en quelque sorte accaparé le douar et chassé ceux des occupants qui prétendaient garder leur liberté... A la réflexion on comprend que ce conflit doit fatalement se produire un jour. Ces enclaves constituent des servitudes fort gênantes pour les propriétaires européens, d'autant que les indigènes enserrés de tous côtés sont entraînés souvent à passer sur les terres de ceux-ci.

Pour éviter des froissements dangereux, il y aurait donc intérêt avant toute concession, de procéder à une sorte de cantonnement des indigènes afin de supprimer complètement les enclaves⁶². Cela n'empêcherait pas les européens de trouver de la main-d'œuvre : il n'aurait qu'à établir

(60) Révélé par Amalric le 3 Juin 1922, assez perfidement d'ailleurs et, semble-t-il pour soulever la petite et moyenne colonisation contre le projet. Lettre du 30 Juin 1922 : "le groupe Regnault revendique 2.700 ha en toute propriété mais le cantonnement des indigènes des douars Tassoultant exige paraît-il une superficie de 4.000 ha. La commission n'a pas eu à envisager ce point de vue, les tentes se trouvant presque toutes en dehors du périmètre choisi". En somme pour des raisons bien différentes ni Regnault, ni l'administration ne mesurent le problème du recasement des habitants à sa vraie dimension, les expressions, "petites fractions", "quelques tentes", "presque toutes"... minimisent sans cesse les les difficultés qui pourraient survenir.

(61) Lettre du 24 Juin 1922 de Regnault au Comité de Colonisation.

(62) Politique largement pratiquée en Algérie et que Voinot veut appliquer dans le Haouz. A propos des officiers formés en Algérie Lyautey écrivait : "Rien n'est plus dangereux pour ici que la formation des officiers d'Algérie et même de Tunisie. Ils apportent ici des traditions d'administration directe de formalisme, d'assimilation des Marocains aux indigènes de nos autres possessions si dangereuses que j'en arrive à préférer recruter directement mon Service des Renseignements sur place". Fès, avril 1913. Lettres. Plon 1953 p.69.

sur leurs propriétés les ouvriers à leur solde. C'est ainsi que procèdent d'habitude les colons" ⁶³.

Après avoir reconnu l'existence de quatre villages enclavés et neuf villages périphériques qui vivent des terres de Tassoultant, au total près de six cents familles, Voinot évoque le déguerpissement :

"J'ai demandé verbalement l'avis du Pacha sur l'opportunité de ces mesures. Il croit lui aussi que le lotissement proposé par le Service des Domaines soulèvera fatalement des difficultés. Afin de s'assurer que l'expropriation des douars n'entraînerait aucune opposition de la part des intéressés, il a fait une enquête discrète de manière à laisser l'autorité supérieure complètement libre de sa décision. Les renseignements recueillis établissent que les indigènes en cause se verraient volontiers réinstallés sur un autre point de Tassoultant, s'ils recevaient une indemnité dont le montant serait déterminé par une commission chargée d'estimer la valeur de leurs immeubles (arbres et maison)" (p.150 n2).

On imagine la situation : Thami el Glaoui, à la suite d'une obscure négociation, est contraint de quitter le domaine de Tassoultant qu'il occupe depuis 1908, loue depuis 1912 et désire conserver comme signe certain de souveraineté à Marrakech. On vient lui demander ce qu'il pense du déguerpissement de ses propres tenanciers et des relations que ceux-ci vont avoir avec la Société qui lui succèdera. Evidemment il sera la cheville ouvrière de la commission d'estimation, les sommes lui seront remises pour désintéresser les tenanciers et ceux-ci ne déguerpiront jamais, car ils ne recevront jamais aucune indemnité... Ils sont encore sur leurs terres aujourd'hui et revendiquent encore leurs droits. Quatre de leurs descendants étaient jetés en prison en mai 1974, pour occupation illégale de terre à Tassoultant, location et dérivation d'eau.

Mais bientôt la compétition s'ouvre largement sur les terres de Tassoultant à l'approche du retrait du Pacha. Celui-ci demande le lotissement en sa faveur d'une ferme, "dans la partie la plus éloignée de Marrakech" ⁶⁴; des héritiers de Moulay 'Abbas voudraient aussi être lotis et bénéficier des avantages donnés aux colons; enfin, ceux-ci lancent une véritable campagne de presse contre les grandes compagnies et les intentions dissimulées de l'administration.

L'autorité politique tergiverse et tente de satisfaire toutes les parties prenantes :

"Je suis d'accord avec le chef de la Circonscription domaniale de

(63) Voinot. cdt. cercle Marrakech — banlieue à Gal. Cdt. Région Marrakech, 12.6.1922.

(64) Celle qui est en tête de séguia en somme.

Marrakech au sujet du principe de la location pour 40 ans à M. Regnault d'une parcelle de 1.200 hectares du domaine de Tassoultant, mais je propose en même temps la création d'un lotissement réservé à la petite et moyenne colonisation, sur une surface au moins égale. Je propose également de réserver un certain nombre de lots aux indigènes. Nous avons le plus grand intérêt à favoriser la création d'une sorte de bourgeoisie rurale indigène qui n'existe pas dans la région de Marrakech, et qui, pour nous, serait un très sérieux appui au point de vue politique. Quant aux douars, ils doivent être recasés à la périphérie''⁶⁵.

Ces propositions semblent bien refléter un état caractéristique, et peut-être précaire, des relations entre les différentes forces sociales comme elles sont ressenties par l'administration. Celle-ci paraît ne pas avoir de ligne directrice, être portée par les événements et donner partiellement satisfaction à tous, sauf évidemment, à ceux qui ne peuvent s'exprimer pour l'instant : les tenanciers, les soukkane.

Regnault décide alors de frapper un grand coup. Il expose des projets grandioses qu'il a pour Tassoultant : culture de betterave sucrière, installation d'une usine, élevage bovin pour alimenter Marrakech en produits laitiers :

"Il s'agit maintenant pour notre groupe d'obtenir les superficies nécessaires à l'exploitation betteravière pour alimenter une sucrerie et une raffinerie à Marrakech. La création de cette industrie, à laquelle se trouverait associé le Pacha Haj Thami Glaoui, apporterait à la région une véritable prospérité sous forme de travaux et de salaires... il serait nécessaire que votre bienveillante intervention s'exerçât en faveur de cette entreprise intimement liée à l'intérêt général''⁶⁶.

Mais pour cela, il ne faut pas chipoter; le temps passe, déjà deux ans de perdus depuis la signature de la convention avec Moulay al-Kbir.

(65) Lettre du Gal. Daugan, Cdt. de la Région de Marrakech à Dr. des AI. Rabat, 13.6.1922. Dans une Conférence tenue chez le Résident Général le 6.7.1922 le SG. P. reprendra l'ensemble des positions exprimées ici.

(66) Regnault à Lyautey. Juin 1922.
 Déjà l'ancien ambassadeur avait, prophétiquement plaidé : *"l'industrie sucrière s'implantera au Maroc, comme elle l'a fait en Espagne, en Italie, en Russie, en Roumanie, à Madagascar, partout où le sol se prête à la culture de la betterave; c'est un fait indiscutable et ses efforts économiques sont certains à Marrakech (travaux, fournitures, salaires) et induira un peuplement français autrement important que la distribution de petites fermes : ingénieurs, mécaniciens, chimistes, contremaîtres. La betterave est plus peuplante que la vigne. Notre production aura peu d'effet sur l'importation de sucre français (12.000 tonnes ce n'est rien) mais en cas de conflit troublant les relations maritimes de la France avec le Maroc, le pays pourrait suffire à une partie de ses besoins, le fret charbon remplacerait le fret sucre"*.

Regnault à de Sorbier. SGP. 1er Juin 1922.

Pour "révolutionner" l'agriculture à Marrakech, Regnault demande des garanties, une extension de 4.000 hectares et toute l'eau qui reste disponible sur la Tassoultant ⁶⁷. Si on lui reproche de prendre des terres à la petite et à la moyenne colonisation, il répond qu'il est prêt à lotir lui-même des colons en leur fixant des plans de culture, à les encadrer et à leur restituer au bout de 40 ans les terres qu'ils auront mises en valeur dans le cadre plus large d'une exploitation moderne industrielle. Sinon il abandonne l'ensemble du projet, rompt le contrat avec Moulay al-Kbir et celui-ci les fera cultiver à l'ancienne, sans que rien ne puisse lui être opposé.

Véritable chantage à la mise en valeur ! L'administration s'est engagée à situer la compensation de Moulay al-Kbir dans la Tassoultant, en raison de la personnalité de Regnault et du contrat exclusif que celui-ci avait avec le Chérif. Si Regnault se retire, des terres remarquablement placées seront soustraites à la colonisation.

Mais ce qui est proprement insupportable pour l'administration, c'est la proposition de Regnault d'encadrer la petite et moyenne colonisation sur les terres de Tassoultant :

"La petite colonisation n'a pas besoin de l'interposition d'un tiers entre l'administration et le colon" ⁶⁸.

Toutes les positions ayant été étudiées, les hauts responsables du protectorat sont convenus du bien fondé des propositions de Regnault, tant du point de vue économique, que politique. La mise en valeur de Tassoultant par la Cie Fermière est bien apparue comme aussi "peuplante", plus rentable

(67) Derrière cette attitude il y a indiscutablement le Pacha. Une note du DG Agriculture datée du 19.5.1923 éclaire à posteriori ce développement : "... pour des quatre à cinq mille hectares supplémentaires qu'il (R) serait désireux de trouver dans l'enclir domanial Tassoultant, il s'était adressé il y a quelques mois à Si el Madani, (Malet fait une erreur de nom) Glaoui, Pacha de Marrakech, locataire du dit enclir. Par là s'explique l'insistance que Si el Madani (idem) mettait ces derniers temps à obtenir à son profit l'aliénation de la dite propriété. Ce projet n'ayant pas trouvé bon accueil auprès de l'administration, le pacha n'a pu donner suite à ses pourparlers; dès lors c'est Regnault qui vient s'adresser directement à nous". Certaines personnes bien informées pensent que c'est Douthe qui aurait convaincu le Pacha d'aller vers l'agro-industrie. Celui-ci pouvait aussi caresser l'énorme prestige qu'il aurait retiré d'une mise en valeur sucrière de la Tassoultant, entreprise maintes fois vainement tentée depuis Moulay 'Abderahmane.

(68) Malet, DG. Agriculture au Comité de Colonisation. PV. du 16.9.1922 point XI. Affaire Tassoultant.

économiquement, sans concurrence efficace semble-t-il de la part d'autres milieux financiers métropolitains ⁶⁹.

Les seules objections, qui paraissent justifier la réserve de l'administration, concernent le cadre socio-politique de la colonisation à Marrakech. Le Protectorat ne veut pas renoncer à installer des agriculteurs français, sous la tutelle directe de l'administration, visant un peuplement définitif de la campagne marocaine au moyen d'un enracinement individuel. Pour le Gouvernement français, il est impolitique de distraire pour un long temps un terrain aux portes de Marrakech, alors que les colons réclament avec insistance le lotissement de ces terres ⁷⁰. La petite colonisation peuplante, aux abords des villes, est encouragée par le Président du Conseil Poincaré soutenant le point de vue de Lyautey ⁷¹.

Toute cette controverse montre l'hésitation de l'administration devant le choix à faire quant à la formule capitaliste à introduire et la variation des réponses faites selon les régions du Maroc. Ainsi, le Protectorat décidera autrement, dans le Rharb, en Chaouïa, au profit de la Compagnie Marocaine par exemple. En zone occupée par l'Espagne, à la même époque, en 1925, la Compagnie du Loukkos créait un complexe agro-industriel de près de 7.000 hectares, sur des terres domaniales.

En définitive, Regnault n'obtient pas ce qu'il désire et renonce aux grandes perspectives tracées ⁷². En 1924, il s'éloigne de l'affaire et passe localement la main à Cruchet, qui représentera désormais la Compagnie ⁷³.

(69) Nous n'avons pas écarté sans examen l'inquiétude qu'aurait pu faire surgir en France l'installation d'une sucrerie à Marrakech. Nous avons eu en mains l'ensemble du dossier confidentiel du Secrétariat Général du Protectorat et aucune mention n'est faite d'une compétition quelconque. C'est un groupe franco-belge, qui a déjà l'entreprise d'éclairage électrique de la ville de Marrakech (*Piot, Van Derven et Couturier*) que Regnault désire associer à la sucrerie. Ce groupe est bien en vue à la Résidence, il est compétent en la matière ayant établi en Russie et en Roumanie des industries sucrières. Derrière ce groupe il y a la Banque de Bruxelles mais Regnault révèle oralement à SGP. que dans sa société les éléments français, soutenus par le CFF, détiendront la majorité des administrateurs et la présidence. Ceci dit on ne peut exclure l'intervention très discrète de Saint-Louis, de Say et de Beghin, mais on n'en a pas le moindre indice.

(70) *"En ce qui concerne Tassoultant, la Chambre (mixte de Marrakech) s'est opposée avec succès à une attribution projetée de parcelles de ce bien à diverses personnalités afin de le réserver uniquement à la moyenne et petite colonisation"*. Rapport Lecoq du 11.12.1922; lettre Schacher du 6.1.1923; rapport moral de Schacher président de la chambre mixte à la séance du 30.6.1923; cf. Petit Marocain du 5 Juin 1923.

(71) Réponse de Malet DG A. à Regnault, mai 1923.

(72) Les études et rapports établis ou réunis par le groupe Regnault sont une mine d'information sur les possibilités culturales de la betterave, du coton, du lin, du chanvre, de l'amandier et de l'abricotier à une époque où les essais de la Recherche agronomique à la Menara sont encore embryonnaires.

(73) Acte du 28 Mai 1923 entre Moulay al-Kbir et J.Cruchet, Directeur de la Compagnie Fermière Marocaine par délégation de la dite Compagnie : *"Son Altesse Moulay al-Kbir reconnaît la substitution du nom de cette Compagnie dont M. Regnault est directeur à celui de M. Regnault pour tout ce qui a trait aux terrains faisant l'objet de l'acte du 22 juin 1920"*. De plus Moulay al-Kbir ajoute à partir du 1er octobre 1923 aux terrains sus-désignés une superficie de 2.000 ha dans le domaine de Fouarat situé près d'Arbaoua.

Celle-ci sera alors en butte à toutes les difficultés, avec la population résidente et avec les ayants droits de la séguia Tassoultant, l'une et les autres poursuivant leurs intérêts, mais soutenus aussi discrètement par le Pacha de Marrakech et par son parent, le caïd al-Ouriki, qui tient la prise de la séguia en rivière.

Pour mesurer l'effondrement des rêves de Regnault, considérons cette requête de Cruchet au Service des Domaines :

"Je vous demande de pouvoir, jusqu'en 1928,, passer des associations avec les indigènes; ceci a pour but de ménager les habitants de Tassoultant, de ne les éliminer que progressivement d'un terrain qu'ils ont l'habitude de labourer et de les gagner à nos méthodes de culture en les absorbant comme ouvriers. Nous manquons déjà de main-d'œuvre et nous sommes obligés, pour que les douars nous fournissent des hommes, de leur louer directement une certaine surface. Trois ans sont donc un minimum pour évoluer dans le sens indiqué" ⁷⁴

On n'accorde pas à la Compagnie cette grave dérogation aux règles de la mise en valeur moderne. Le 30 janvier 1926 est engagée une procédure de déguerpissement, le premier acte étant une estimation des sommes à verser aux habitants. Sept villages en définitive sont concernés ⁷⁵. La commission fixe à 73.000 F. 1926 (48.000 DH 1974). Cruchet estime les évaluations très exagérées :

"D'ailleurs, les habitations vides restant après le départ des indigènes et les vergers seront à déblayer et constitueront une charge pour la société et non une recette. La Compagnie Fermière ne saurait prendre à sa charge les frais de déguerpissement" ⁷⁶.

Les différents protagonistes se renvoient la balle. Personne ne veut payer et les tenanciers occupent toujours le domaine. En mars 1927 on propose aux habitants de quitter les parcelles enclavées pour des parcelles situées en bordure.

Les paysans acceptent, à condition de recevoir d'abord les indemnités de déguerpissement qu'ils estiment à 79.000 F 1927 (44.400 DH 1974). Le Général, commandant la région de Marrakech, tance fortement l'administration :

"... la tranquillité de plusieurs familles indigènes vaut bien 79.000 F et

(74) Cruchet à Service des Domaines 5 février 1925.

(75) Douar ben Daoud, Hamida, al-Ghadir, al Mekki, al-Guerba, ou Touza, Agharna.

(76) Opposition de Cruchet au Procès Verbal de la Commission d'expertise des indemnités à prévoir pour le "déguerpissement" 30 Janvier 1926.

si l'opération n'était pas justifiable au point de vue domanial, elle se défend au titre politique'' 77.

Enfin, les sommes sont remises au Pacha al-Glaoui, qui les distribue à ses chioukh et quelques-uns des habitants. Une situation floue s'établit : il n'y a ni déguerpissement véritable, ni habitation durable dans les enclaves, ni installation définitive dans les parcelles de bordure.

Un administrateur, dans une lettre anonyme du Cercle de Marrakech banlieue commente, désabusé :

"... Finalement on ne sait qui a reçu les indemnités, ni pourquoi la question des cimetières n'a pas été posée durant la négociation. Il est hors de doute que l'encadrement indigène ne montre aucun zèle à régler le déguerpissement d'une manière convenable et définitive. Pour le moment les indigènes de Tassoultant ont augmenté leur présence, ils occupent encore les enclaves et déjà les nouvelles terres qui leur ont été offertes en compensation'' 78.

Une dernière tentative vers l'agriculture de grande plantation coloniale est entamée par Philippar, DG. de la Cie Fermière à Paris, auprès de l'Office du Maroc, en vue de *"transformer l'occupation à titre provisoire en une occupation à titre définitif, comme la grande colonisation, de manière à pouvoir disposer de crédits à long terme et à intensifier la mise en valeur'' 79.*

Nouveau refus de la Direction de l'Agriculture :

"... car les gérants (de la Cie Fermière) sont des passants. Or, le but de la colonisation c'est d'attacher à la terre. Il faudrait que la Compagnie mette des métayers (français bien entendu) avec bail et promesse de vente'' 80.

De guerre lasse, c'est ce qu'en définitive acceptera la Compagnie Fermière, sur les 1.617 hectares dont elle disposera vraiment, c'est-à-dire : 1.213 ha au titre de la Convention avec Moulay al-Kbir (1920-1960) et 404 ha loués au Service des Domaines pour 24 ans (1924-1948).

(77) Général Hure à Service des Domaines Rabat, 11 Juin 1927. Soutenu par Duclos, DG. AI le 17.6.1927.

(78) Document annoté par Voinot *"trop d'administrations différentes s'occupent de cette affaire''*. 28.10.1927.

(79) *Lettre de Philippar à DR. Office Paris, copie à DG. Agriculture Rabat. 21.6.1927. Notons que Philippar Edmond vice Président du CFAT est également membre du conseil d'administration de la Cie Marocaine.*

(80) Malet DG. A. à D.G. Finances 13.10.1927.

En fait, la Compagnie Fermière n'est parvenue, ni à exclure les habitants des lieux, ni à mettre en valeur le domaine. En 1967, lors d'une enquête administrative, il était constaté que la terre nue était donnée en association, pour une rente brute de 50 % de la récolte, à une quarantaine de preneurs à bail vivant dans les villages voisins et dans les enclaves. En outre, ces habitants n'avaient cessé d'être autorisés à faire pacager leurs troupeaux, à condition de payer à la Compagnie la somme de 6 DH par tête de bovin, 3 DH par tête d'ovin, chaque année. En somme, les méthodes les plus traditionnelles étaient appliquées sur 1.549 hectares, soit sur plus de 95 % de la surface du domaine : 68 hectares seulement étaient plantés et cultivés directement.

La raison principale de l'échec de la mise en valeur des terres de Tassoultant par la Compagnie est l'incapacité dans laquelle elle s'est trouvée d'obtenir un débit d'eau suffisant ⁸¹. Il eût fallu pour cela qu'elle ait le monopole de l'exploitation du secteur de Tassoultant. La Direction de l'Agriculture ne voulait pas mécontenter la colonisation officielle. Les instances politiques du Protectorat ne désiraient pas renforcer le pouvoir du Glaoui, par l'émergence d'une grande compagnie qui aurait fini par dominer économiquement dans le Haouz. Passe encore que le Pacha fasse la loi dans le secteur traditionnel et sur les populations des montagnes et des vallées du sud, mais pas dans le secteur capitaliste avancé.

d. Echec des tentatives d'étendre les terres de colonisation officielle après 1930.

Après les difficultés hydrauliques rencontrées par la colonisation et leur règlement partiel par la construction du barrage du Nfis ⁸², l'ingénieur du Génie Rural à Marrakech, à titre personnel semble-t-il, tente de relancer un programme nouveau de colonisation. Il dresse un bilan de la situation de la colonisation des terres dans le Haouz et conclut à la possibilité de l'étendre dans les Mrabtine, Askejjour et les Oudaïa ⁸³.

L'intérêt de ce rapport, largement diffusé dans les différents services régionaux à Marrakech, est qu'il suscita une opposition unanime de l'administration contre toute extension nouvelle de la colonisation des terres. Les colons eux-mêmes n'ont soutenu que très timidement les propositions de Trintignac et n'ont retenu que l'éventualité d'une disposition supplémentaire d'eau pour les agriculteurs européens déjà lotis et insuffisamment pourvus.

(81) Cette question sera traitée dans le chapitre suivant.

(82) Cette question sera traitée dans le chapitre suivant.

(83) Rapport Trintignac — Sur la situation de la colonisation dans la région de Marrakech du 29.4.1936. 14 pages dactylographiées. Trintignac revenait alors d'une mission d'étude en Californie, il développe l'idée de laisser libre cours à l'esprit d'initiative et d'entreprise de la colonisation privée.

Le motif principal évoqué sans cesse par les contradicteurs de Trintignac est qu'il n'y a plus de terres disponibles, et que celles qui seraient loties maintenant devraient être retirées à des marocains qui le supporteraient désormais très mal ⁸⁴.

"Le guich d'Askejjour est le plus appauvri; on a saigné à blanc les indigènes et il ne reste guère de terres qui ne soient cultivées" ⁸⁵.

"Par ailleurs, la population indigène du Haouz est en voie d'accroissement : depuis dix ans, elle s'est augmentée de 41.500 individus ⁸⁶. Que deviendra cet excès de population si nous ne réservons pas à son intention des terres avec de l'eau en quantité suffisante pour le fixer au sol (?) Il sera forcé d'émigrer, risquant d'aller grossir la population flottante des grandes villes du nord et d'augmenter ce prolétariat en voie de création ⁸⁷, au risque de graves conséquences sociales et politiques" ⁸⁸...

Je fais quelques réserves (au rapport Trintignac sur les possibilités d'extension de la colonisation en Oudaïa. Les terres de Bour alGhaf ne sont disponibles qu'après le règlement de l'affaire Cazes ⁸⁹ et, en dehors de ce périmètre, des promesses ont été faites à plusieurs reprises aux Oudaïa relativement à la non-installation chez eux de périmètres de colonisation... Ajouter de nouveaux usagers européens dans la plaine risquerait de causer parmi les usagers indigènes un mécontentement qui pourrait avoir les répercussions politiques graves.. ⁹⁰.

"Non seulement nous n'avons rien fait en faveur des indigènes de cette région (Mesfioua), mais encore nous les avons dépossédés, au bénéfice des colons de Tassoultant, de l'eau qu'ils détenaient en fait et qui leur permettait d'avoir de telles cultures et de beaux arbres. Le résultat est que déjà plus de 150.000 oliviers ont été coupés par leurs propriétaires parce que morts ou rendus improductifs depuis plusieurs années, par

(84) Il semble que le Gal. Cmdt. la région ait adressé à toutes les instances administratives le rapport Trintignac "pour étude et avis". On dispose de 18 notes critiques, repoussant toutes les propositions du rapport. On peut penser qu'il y a eu orchestration, mais la musique jouée n'est plus triomphale. C'est l'occasion rare pour certains de dire ce qu'ils pensent des méthodes et des résultats de la colonisation. On manque trop souvent de ce genre de critiques du côté des acteurs eux-mêmes.

(85) Chef Bureau Al M. Banlieue

(86) Il doit s'agir de toute la région de Marrakech et non du Haouz seul.

(87) L'étude de Montagne vient de paraître.

(88) Gal. Rochas, adjt. Gal. Cmdt. région Marrakech 30.4.1937.

(89) Affaire Cazes.

(90) Truchet CC. M. Banlieue à CC. Chef du Territoire 14.4.1937.

manque d'eau d'irrigation... Il est de mon devoir de signaler l'état d'esprit qui est celui des Mesfioua de la plaine... jusqu'à aujourd'hui, à chaque visite faite dans le bled par un fonctionnaire quelconque des Travaux Publics ou du Génie Rural, nos indigènes se demandent avec une certaine anxiété : que va-t-on encore nous enlever ? Il faut que ceux-ci se rendent compte de ce que la nation protectrice ne s'intéresse pas seulement aux Européens.

Or, il n'a été fait d'efforts en faveur des indigènes qu'aux endroits où leurs intérêts étaient liés à ceux des colons européens''⁹¹.

Après 1930 il n'y a guère de terres disponibles sans frais sociaux et politiques considérables, sans association étroite de la population marocaine elle-même à la mise en valeur. Plus exactement, il faut découvrir des eaux nouvelles, non appropriées, pour intensifier l'exploitation des terres déjà distribuées.

Nouvelles tentatives en 1945. En même temps qu'était lancée l'opération des Secteurs de Modernisation du Paysannat (SMP)⁹², l'administration du Protectorat tentait de redonner une *"vigoureuse reprise à la colonisation"*. L'objectif visé était à la fois poursuivre la politique de peuplement⁹³, de caser les personnes démobilisées, mais aussi de *"donner du travail à certains éléments de la métropole qui ont été contraints de quitter leur pays dévasté"*⁹⁴. Souvent, il s'agissait plutôt de résoudre le cas de ruraux français ayant collaboré trop ouvertement avec l'occupant allemand, et dont le vie était devenue impossible dans leurs propres villages⁹⁵.

A Marrakech, *"deux périmètres domaniaux paraissent susceptibles de servir à la création de lotissements : ceux de Tamesguelft et de Bour El Raf, dont les superficies disponibles sont respectivement de 10.000 et de 2.000 hectares"*⁹⁶

(91) Capitaine Lacroix à Chef Annexe, Ait Ourir, à Gal. Chef Région 1639 AO cl. B.6 du 20.4.1937.

(92) CF. J. Berque & J. Couleau - Vers la modernisation du fellah marocain, BESM vol. VII n° 26 juillet 1945 pp. 18.24.

(93) *"le peuplement rural français atteint à peine à l'heure actuelle 30.000 âmes, à côté d'une masse de 6.000.000 d'indigènes ruraux. Le simple rapprochement de ces deux chiffres met suffisamment en lumière l'intérêt que présente l'établissement d'un meilleur équilibre entre ces deux catégories de producteurs"*. Y. Branquéc — *La propriété rurale et la colonisation dans la zone française au Maroc*. BESM, vol. VII. n° 26 juillet 1945 p. 40 B.

(94) *Idem, ibidem, p.40 A.*

(95) Renseignements Généraux, Marrakech 12.6.1949.

(96) Y. Branquéc - op.cit. BESM vol. VII n° 27 Oct. 1945, p.133 B.

En fait, l'administration coloniale ne prit pas le risque de faire déguerpir les populations qui avaient occupé Tamesguelft après la déportation des Cherarda.

Ces terres avaient été laissées inoccupées durant un certain temps, lorsque Moulay Abderahmane hésitait à recaser les Aït Imour ⁹⁷. Puis, peu à peu, le Makhzen laissa s'installer des populations voisines, venues de l'ouest : les Hmar occupèrent la partie aval au nord-ouest, les Mjatt la partie centrale, les Tekna le sud-est. Sur ces terres ensemencées, l'Etat prélevait le *hars* (1/3-1/10 de la récolte en irrigué) et l'*usur*, la dîme, sur le bour. En outre, quelques concessions foncières au profit de serviteurs, la reconnaissance des droits anciens de la Zaouia de Tamesloht et des terres directement cultivées par la Couronne au moyen de corvées, ont fait de cet immense secteur hydraulique (12.000 hectares), le plus grand de tout le Haouz, une mosaïque d'usages, de droits et de statuts fonciers superposés, à peu près inextricables.

En 1915, des difficultés nées entre les populations Hmar et Tekna avaient permis au Pacha de Marrakech d'arbitrer la situation à son profit. Une délimitation administrative eut lieu, en octobre de la même année, qui fit disparaître tous droits directs aux populations établies mais reconnut les concessions d'*iqta* comme recouvrant tout le territoire. Celui-ci était aussitôt rattaché au Pachalik de Marrakech.

Répartition des terres et des eaux de la Tamesguelft sur 9.000 ha.

| Propriétaires | Surfaces | | Eaux | | ls/ha |
|--------------------|----------|----|------|----|-------|
| | ha | % | ls | % | |
| Domaines de l'Etat | 7.855 | 87 | 151 | 83 | 0,019 |
| Glaoui | 558 | 6 | 7 | 4 | 0,012 |
| Meslohi | 245 | 3 | 5 | 3 | 0,02 |
| El Biaz | 111 | 1 | 2 | pm | 0,02 |
| Tebaa | 110 | 1 | 1 | pm | 0,01 |
| Cadi | 108 | 1 | 9 | 5 | 0,083 |
| Habous | 18 | pm | - | - | - |
| Za Sidi Zouine | 0 | - | 4 | 2 | - |
| Driss Ould Mennou | 0 | - | 3 | pm | - |

Sources : Etat cadastral 1927, Reconnaissance BO. n° 1415 (1939),
Jaugeages 1927 Cf. BO. n° 1219 de 1936.

(97) Cf. Supra, tome 2 p. 129.

Une étude entreprise en 1946, sur l'occupation des terres domaniales, constatait l'établissement d'une population nombreuse :

| Groupements | Douars | Familles | Population |
|---------------|-----------|-------------|-------------|
| Od Brahim | 9 | 219 | 1244 |
| Od Hamadi | 10 | 215 | 1157 |
| Tekna | 7 | 164 | 858 |
| Mjatt | 18 | 218 | 1354 |
| Od Abdeslam | 12 | 92 | 676 |
| Od Hassan | 14 | 239 | 1493 |
| Od Si Ahmed | 4 | 49 | 307 |
| TOTAUX | 74 | 1196 | 7089 |

Sources : Rapport de l'Ingénieur du Génie Rural, Dossier Tamesguelft, 6 Juin 1946.

L'administration, qui imaginait ces terres facilement disponibles puisque louées à court terme à des locataires citadins, les croyait vides d'hommes. Une première enquête lui faisait découvrir qu'en fait ces terres domaniales étaient les espaces privilégiés en installations clandestines. Lorsque le locataire citadin prenait à bail, il ne louait que le droit de prélever un impôt foncier sur des populations qui peu à peu enraccinaient leurs droits. La distribution du secteur de Tamesguelft à la colonisation se révélait impossible : les colons ne pouvaient employer 1196 foyers sur 7.855 hectares, soit un foyer pour 6 à 7 hectares ni surtout un foyer pour 0,13 litre/seconde. La démographie dans ces marches mal contrôlées du Haouz, était déjà devenue en 1946 la donnée principale.

Aussi, l'administration renonça à lotir Tamesguelft, mais toléra en sous-main des initiatives privées qui amenèrent à quelques remaniements : élargissement des propriétés du Pacha, établissement de Cazès qui avait rendu quelques services aux Oudaïa, lotissement d'anciens combattants marocains (sur 200 ha) tout à fait en bout de seguia⁹⁸.

Quant à Bour el Raf, les Aït Imour et les Oudaïa s'opposèrent victorieusement à tout lotissement formel en faveur de la colonisation, mais

(98) Sur des terres si mal irriguées qu'ils ne tardèrent pas à abandonner leur lot, revenir habiter en ville, et laisser des associés mener paître quelques moutons.

acceptèrent de louer à des personnes privées étrangères quelques parcelles mal irriguées.

En fait, l'administration n'entreprendra pas d'opérations délibérées de lotissement et si la colonisation — privée — acquit des terres après la deuxième guerre mondiale, ce fut par le moyen d'achats individuels.

Comme la colonisation s'inquiétait des ventes de terres de colons à des Marocains ⁹⁹, une enquête a été lancée dpar le Secrétariat Général du Protectorat :

*"L'opinion a été qu'en raison de la conjoncture politique, le patrimoine rural français au Maroc s'amenuisait... Un tel amenuisement, s'il existe, traduirait deux tendances psychologiques : les Français se porteraient vendeurs de plus en plus nombreux; ils seraient très peu acheteurs"*¹⁰⁰

A Marrakech, entre 1942 et 1950, les transactions enregistrées ¹⁰¹ donnent une augmentation au profit des Européens :

| Années | Transactions | | | Soldes | |
|---------------|--------------|------------|-------------|------------|-------------|
| | M à E | E à M | E à E | M | E |
| 1942 | 12 | - | 6 | - | 12 |
| 1943 | 6 | 30 | 68 | 24 | - |
| 1944 | 37 | - | - | - | 37 |
| 1945 | 354 | 150 | - | - | 204 |
| 1946 | 649 | 72 | 9 | - | 577 |
| 1947 | 469 | 2 | 200 | - | 467 |
| 1948 | 104 | 589 | - | 485 | - |
| 1949 | 47 | - | 190 | - | 47 |
| 1950 | 67 | 105 | 1166 | 38 | - |
| TOTAUX | 1745 | 948 | 1639 | 547 | 1344 |
| M -(Marocain) | | | Solde fin | 1950 | 797 |
| E -(Européen) | | | | | |

E à E comprend les ventes et les morcellements (héritages)

Sources : Services Agricoles Régionaux. Enquête SGP. sur les mutations foncières européennes.

(99) En particulier, les cessions de 1948 sur près de 600 ha, dans le Haouz, des terres de la Société Africana et celles de Cruchet au profit de trois notabilités marocaines : Thami al-Glaoui, al-Ayyadi et Mansouri.

(100) Note des "Services Agricoles Régionaux" Marrakech, 4 Sept. 1951.

(101) Pratiquement, toutes les transactions foncières dans lesquelles était impliqué, à l'achat ou à la vente, un Européen, étaient avant 1956 enregistrées.

L'émotion créée en 1948 était donc surfaite, résultat de la vente exceptionnelle de ... quatre parcelles. L'administrateur concluait qu'en fait la propriété coloniale se renforçait et qu'il n'y avait pas lieu de prendre de mesures particulières.

Une nouvelle étude était faite en 1955 à l'échelle de tout le territoire, portant à la fois sur les superficies et sur la valeur du patrimoine européen au Maroc ¹⁰². Elle mettait aussi en évidence un accroissement plafonnant des acquisitions foncières par les étrangers :

Surfaces : hectares

| | Acquéreurs | | Vendeurs | | Différences | |
|---------------|------------|-------------|------------|-------------|-------------|------------|
| | Nombres | Surfaces | Nombres | Surfaces | Surfaces | Nombres |
| 1952 | 175 | 1570 | 120 | 1520 | 55 | 50 |
| 1953 | 141 | 1578 | 106 | 1272 | 35 | 306 |
| 1954 | 97 | 1303 | 71 | 1339 | 26 | 36 |
| TOTAUX | 413 | 4451 | 297 | 4131 | 116 | 320 |

A considérer cependant le seul second trimestre de 1954, le solde des achats et des ventes se traduit par une diminution du patrimoine étranger de près de mille hectares. Seul un solde largement bénéficiaire pendant le premier semestre a permis d'équilibrer à peu près les ventes et les achats pour l'ensemble de l'année. Ceci marque exactement le commencement du retrait de l'occupation coloniale des terres.

Mais le volume des investissements en biens d'équipement dans les fermes a regressé bien plus tôt et bien plus vite que le patrimoine lui-même.

Demandes de prêts à moyen terme auprès de la Caisse Fédérale :

en millions de F.

| | Nombres | Montants | % de diminution par rapport à 1952 | |
|------|---------|----------|------------------------------------|---------|
| | | | Nombre | Montant |
| 1952 | 458 | 982 | | |
| 1953 | 368 | 584 | 20 | 14 |
| 1954 | 220 | 307 | 52 | 55 |

Sources : Rapport de la Caisse Fédérale à l'Enquête du SGP. (1955).

Et le rapport conclut :

“Sur le plan foncier, l'événement plus important qu'un solde légèrement déficitaire, est que le patrimoine français qui s'est accru pendant trente ou quarante ans jusqu'aux environs de un million d'hectares, a cessé d'augmenter. La courbe d'accroissement plafonne; elle est indécise quant à son orientation future. Il paraît exclu qu'elle reprenne son ascension. C'est un palier légèrement descendant qui caractérisera vraisemblablement la décade de 1950-1960”.

Propos confirmés par l'histoire !